

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUDI 15 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quinze juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Sailly-Saillisel :

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE – **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : M. William BOULANT - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Bruno CONTU, M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF) – **Rancourt** : M. Jean-Louis CORNAILLE - **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT (arrivé à 19h28) - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Étaient excusés : **Buire Courcelles** : M. David HÉ – **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Guillemont** : M. Didier SAMAIN – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRÉ – **Moislains** : M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE (pouvoir à M. Pierre BARBIER), Mme Valérie KUMM (pouvoir à M. Jérôme DEPTA), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir à Mme Marie Ange LECOCQ), Mme Marie Dominique MENAGER, Mme Cindy YGOUF (pouvoir à M. Philippe PONCHON), Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean-François D'HAUSSY, M. Jean Jacques FLAMENT (pouvoir à Mme Maryline MOGIN) – **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Étaient absents : **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN – **Bussu** : M. Géry COMPERE – **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR – **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS – **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Peronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT, M. Bruno THOMAS, M. Philippe VARLET – **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR.

Assistaient en outre :

M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la CCHS et Mme Pascaline PILOT, Responsable services Administration Générale et Communication.

Mme Jocelyne PRUVOST, suppléante d'ETRICOURT MAMANCOURT – M. Jean Marc DELMOTTE, maire de GINCHY.

Mme Vérin, conseillère aux décideurs locaux (DGFIP).

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel MARTIN

M. Éric FRANÇOIS, président, ouvre la séance. Il remercie la commune de Sailly-Saillisel, notamment M. PARSY pour le prêt de la salle des fêtes.

1. Présentation de la MARPA des Châtaigniers de Combles

M. Kévin PASSET, responsable de la MARPA

M. Pierre ORVEILLON, directeur adjoint MSA de Picardie

Des logements sont disponibles, n'hésitez pas à communiquer !

Mme BRATEK : quelle est la procédure en cas de perte d'autonomie ?

M. PASSET : la réorientation se prépare avec les familles, la personne le sait dès le début ; bien évidemment, pas du jour au lendemain, cela peut prendre de 6 mois à 1 an. Si elle participe aux activités, en général cela permet de préserver son autonomie. Il est possible de finir ses jours à la MARPA même si c'est de plus en plus rare.

M. ORVEILLON : il faut vraiment voir la MARPA comme le trait d'union entre son domicile et l'EHPAD.

M. Éric FRANÇOIS remercie les intervenants pour cette présentation afin de faire connaître cet équipement souvent méconnu.

2. Maison Sport Santé

M. Stéphane LECOSSOIS, Délégué du comité départemental de l'UFOLEP Somme

UFOLEP : Union française des œuvres laïques d'éducation physique

Le conseil communautaire devra se prononcer sur la proposition de création d'une Maison Sport Santé sur le territoire.

M. Éric FRANÇOIS : les sites, c'est à nous de les déterminer. Cela paraît pertinent de cibler les communes où il y a une maison médicale, afin d'être au plus proche des personnes visées. On pourra changer de site l'année suivante. C'est un dispositif qui nous a paru très intéressant. Il y a eu un avis favorable du bureau la semaine dernière, à l'unanimité.

Est-ce qu'il y a déjà des communes qui seraient intéressées pour accueillir une maison sport santé ? Il est encore possible d'y réfléchir.

M. TRUJILLO : Est-ce que ce projet nécessite un équipement sportif spécifique ?

M. LECOSSOIS : non, une salle des fêtes convient. Nous venons avec le matériel nécessaire.

Ce sont des groupes de 12, par niveau et affinité, 8 créneaux par semaine, 2 ou 3 créneaux en extérieur.

Recensement des communes intéressées lors de la réunion : Bernes, Epehy, Ginchy, Longueval, Péronne et Sailly Saillisel

[Un mail a été envoyé aux communes le 22 juin afin d'interroger l'ensemble des communes.

Péronne et Epehy ont été choisies.]

Délibération n°2023-68 Maison Sport Santé

Étaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT – Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Eric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO – Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT – Cartigny : M. Philippe GENILLIER- Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER – Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noelle BRATEK, M. Alain LESAGE– Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET – Estrées Mons : M. Christian PICARD - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE -Feuillères : M. Dominique DELEFORTRIE - Fins : M. Daniel DECODTS – Flaucourt : M. William BOULANT - Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Guyencourt-Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE – Hancourt : M. Philippe WAREE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS – Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : M. Jacques VANOYE – Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT- Le Ronssoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT- Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA – Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER – Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - Péronne : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Bruno CONTU , M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Marie Ange LECOCC (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Gautier MAES , Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF) – Rancourt : M. Jean Louis CORNAILLE – Roisel : Mme

Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le contrat local de santé à l'échelle du PETR Cœur des Hauts de France,

Vu le projet de Maison Sport Santé, présenté par l'UFOLEP, lors de la séance de conseil communautaire,

Le dispositif « Maison Sport Santé » a pour but de détecter, d'accueillir et d'orienter, les personnes souhaitant développer ou reprendre une activité physique adaptée à des fins de santé, de bien-être, quel que soit leur âge.

Vu le budget prévisionnel du projet et la demande de l'UFOLEP d'une participation de la CCHS à hauteur de 6 000 € (environ 20%),

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

VALIDE le lancement du projet « Maison Sport Santé » porté par l'UFOLEP sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget via une décision modificative

AUTORISE le président à consulter les communes pour déterminer le ou les 2 sites d'implantation du projet

AUTORISE le président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

3. Plan Climat Air Energie Territoire – Approbation du projet

Mme Lara VERGRIETE, chargée de mission PETR

Le conseil communautaire devra approuver le PCAET de la Haute Somme.

M. Éric FRANÇOIS : si vous avez des questions, n'hésitez pas. Vous avez reçu les fiches actions, il y a déjà un moment. Ce sont des objectifs ambitieux, mais Lara a raison, il faut garder un cap. Il faut se fixer une évolution graduelle de tout ça. Tout le monde comprend bien qu'il y a des efforts intenses à faire, si on veut que d'ici 50 ans, la situation soit encore, j'allais dire vivable, mais mieux que les projections qu'on peut en faire aujourd'hui.

M. DELATTRE : beaucoup de projets, mais la Com de com fait peu d'actions

M. Éric FRANÇOIS : tant qu'on n'aura pas validé les actions, elles ne se mettront pas en place. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous. Là, c'est l'agriculteur qui va parler. Dans l'agriculture, aujourd'hui, il y a beaucoup de choses qui sont en train de se mettre en place, sur le stockage de carbone dans les sols. Il y a déjà un intérêt économique, et un intérêt environnemental important. Je pense que cela va s'amplifier dans les prochaines années. La façon de cultiver la terre aujourd'hui est en train d'évoluer pour essayer de produire le moins de carbone possible. On a vu que l'agriculture, c'était 15% des émissions de gaz à effet de serre, le tout c'est de descendre ce taux. C'est vrai que ce n'est pas visible comme ça, mais je pense que si tout le monde y met un peu du sien, on va arriver à des objectifs, qui ne sont peut-être pas le maximum, mais quand même ambitieux. Après vous allez me dire, si nous on le fait, et que les chinois ne le font pas, on ne va pas peser lourd derrière tout ça. Il faut que chacun prenne conscience de la situation.

C'est un peu comme les déchets, au début, quand nous avons mis en place le tri, personne n'y croyait. Aujourd'hui, il n'y a pas 100% des gens qui font le tri sélectif, mais il y en a quand même une grosse partie, et qui le font de mieux en mieux. On voit bien au fil du temps que les chiffres vont dans le bon sens. Il reste une frange de personnes à convaincre, et là, je pense que ce sera la même chose. Une fois qu'on en verra les effets, ce sera important. Il faut être positif, dans ce genre de choses.

M. DELATTRE : quelles sont les actions au niveau de la Com de com ?

M. Éric FRANÇOIS : nous sommes en train de faire un diagnostic sur l'ensemble de nos bâtiments, sur l'énergie en particulier. On va engager beaucoup de dépenses là-dessus, pour consommer moins

d'énergie sur les gymnases, sur l'éclairage notamment. Sur le siège de la Com de Com, au lieu d'avoir un chauffage au fioul, on va avoir une pompe à chaleur. On aura des panneaux photovoltaïques afin d'alimenter en électricité une partie du fonctionnement. Ça, ce sont des actions qui font partie du PCAET.

Quand on est engagé auprès des habitants dans une OPAH et que l'on cofinance des actions pour isoler des habitations, pour changer des modes de chauffage, c'est aussi une action dans ce sens-là. Ne me dites pas qu'au niveau de la Com de Com, on ne fait rien. Je pourrai encore vous en dire beaucoup.

Stéphane me dit aussi, on a un véhicule électrique, on en aura bientôt 2 de plus. Cela fait partie des éléments qui, mis bout à bout, vont dans le sens des économies d'énergie et de ce qui est bon pour la planète.

Lara VERGRIETE : les visites à destination des scolaires durant tout le mois de juin, en découvrant les marais et les plantes, c'est un début.

M. Éric FRANÇOIS : c'est de la sensibilisation à l'environnement.

Lara VERGRIETE : dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire, la DRAC demande, pour dans les prochains mois voire années, d'axer les visites guidées sur l'urbanisme, sur l'adaptation au changement climatique, comment vivre dans les campagnes en cas de grosses chaleurs, il va y avoir beaucoup de sensibilisation.

Mme CHOQUET : il me semble qu'il va y avoir des subventions pour isoler les mairies.

M. Éric FRANÇOIS : oui, il y aura certainement une participation de l'Etat, pour trouver des solutions économes en termes d'énergie. On le voit sur l'éclairage public, les LED se mettent en place un peu partout, avec des subventions importantes du Département. Il y a quand même des efforts qui sont faits. C'est tout un état d'esprit qui doit changer, et cela ne se change pas en 5 minutes, on est sur un programme qui n'est pas sur 5 ans.

Lara VERGRIETE : celui-ci, il est sur 5/6 ans, mais il est renouvelable.

Mme BRATEK : concernant le compostage obligatoire, quelle est la position de la Com de Com ?

M. Éric FRANÇOIS : le SMITOM y réfléchit très sérieusement. Aujourd'hui, nous avons plusieurs choses qui sont à l'essai. Notamment des composteurs partagés. On en a un à Bussu, qui fonctionne bien. Mais c'est très local au niveau de la commune, ce ne sont pas les gens situés à l'autre bout du village qui vont y aller.

Est-ce qu'on va aller sur du composteur individuel à chaque fois que c'est possible ? Est-ce qu'on va faire du porte-à-porte ? Je ne sais pas car cela va coûter cher, et je ne pense pas que cela soit la bonne solution. C'est aussi de l'incitation au tri, mais après, il faut éliminer, composter ses déchets. On va avoir une situation collective, bien au-delà de notre communauté de communes, qui va se mettre en place par une politique du SMITOM qui va être assez agressive. A partir du 1^{er} janvier 2024, il ne faudra pas retrouver de matières organiques dans les poubelles résiduelles. On a un peu de temps devant nous, mais on y travaille ardemment. C'est un sujet qui nous préoccupe, et qui nous intéresse beaucoup. On essaiera d'y apporter les meilleures solutions. Voilà ce que je peux vous répondre à l'instant.

M. DUBRUQUE : pour information, nous avons voté dans notre commune, l'achat de composteurs pour équiper les foyers demandeurs. C'est 20€ le composteur.

M. Éric FRANÇOIS : voilà une action individuelle qui est intéressante. On peut en faire des copier/coller un peu partout.

Lara VERGRIETE : sur une autre com de com, à Berny en Santerre, il finance l'achat d'un récupérateur d'eau.

M. Éric FRANÇOIS : merci Lara de votre intervention, et du travail que vous faites sur un sujet si important.

Délibération n°2023-69 Plan Climat Air Energie Territoire – Approbation

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER- **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noelle BRATEK, M. Alain LESAGE– **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : M. William BOULANT - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Bruno CONTU , M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Marie Ange LECOQC (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Gautier MAES , Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF) – **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE – **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et notamment son article n°188 ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Énergie Territorial ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Haute Somme du 20 juin 2018 relative au lancement de l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Haute Somme du 20 février 2020 complétant les modalités de concertation définies par le Conseil Communautaire du 20 juin 2018 et valant déclaration d'intention Plan Climat-Air-Énergie Territorial ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Haute Somme du 18 novembre 2021 approuvant le projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial ;

Vu les avis des instances réglementaires reçus au titre des articles R.122-21 et R.229-54 du Code de l'Environnement ;

Vu le retour de la consultation du public sur le projet Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu le document concernant les modalités de prises en compte des avis reçus et de la consultation du public annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la Communauté de Communes de la Haute Somme modifié pour prendre en compte les différentes remarques reçues et annexé à la présente délibération ;
La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte met en place les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux.

Par déclinaison, l'article L. 2229-26 du Code de l'environnement précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un Plan Climat-Air-Énergie Territorial.

Par délibération n°2018-57 en date du 20 juin 2018, la Communauté de Communes de la Haute Somme s'est engagée à élaborer son Plan Climat-Air-Énergie Territorial afin de répondre localement aux enjeux globaux du changement climatique.

L'élaboration de ce plan, permet la mise en place d'une collaboration de proximité avec les acteurs locaux et ainsi d'agir avec eux via des actions multi-partenariales.

Après une participation des acteurs du territoire et une implication des communes, une stratégie territoriale a été définie via des enjeux et des objectifs qui ont été traduits en axes stratégiques et en objectifs opérationnels dans le plan d'actions.

Le projet Plan Climat-Air-Énergie Territorial, adopté lors du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021, par délibération n°2021-124, a été soumis aux différentes consultations légales : l'Autorité Environnementale, le Préfet et le Président de région, et le grand public. Ces consultations ont donné lieu à certaines modifications du projet initial.

Il est proposé d'approuver le Plan Climat-Air-Énergie Territorial 2023-2029 qui tient compte des avis reçus et qui comprend les pièces suivantes :

- Le diagnostic Climat-Air-Énergie ;
- La stratégie territoriale ;

- Le programme d'actions / le dispositif de suivi et d'évaluation ;
- Le rapport sur les incidences environnementales.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 juin 2023

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

- D'adopter le Plan Climat-Air-Énergie Territorial 2023-2029 de la Communauté de Communes de la Haute Somme ainsi que les documents associés.
- D'informer le public et les instances réglementaires de l'adoption du Plan Climat-Air-Énergie Territorial en leur mettant à disposition les documents du plan ainsi qu'une déclaration environnementale.
- De mettre en œuvre les actions du Plan Climat-Air-Énergie Territorial avec les acteurs du territoire et les habitants.
- D'autoriser le Président à signer le Plan Climat-Air-Énergie Territorial et tous les documents s'y référant afin de mettre en œuvre la présente délibération.

Le projet approuvé par le Conseil Communautaire, ainsi que les documents relatifs à l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial, seront à la disposition du public sur le site Internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://www.coeurhautesomme.fr/>

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée en 2025 avec les acteurs associés à l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial. Elle se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire mis à disposition du public. Une évaluation finale à l'issue de la période de mise en œuvre des six ans sera également réalisée en 2029.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme durant un mois.

4. Culture – Projet de pôle culturel – Diagnostic de l'étude de faisabilité

M. Julien ROBIQUET, chargé de mission PETR

Le conseil communautaire devra se prononcer sur la suite de l'étude.

Validation du diagnostic par le Bureau et avis favorable pour ajouter 150m² à la surface dédiée au musée pour accueillir les collections archéologiques remarquables des fouilles réalisées sur le tracé du CSNE.

M. Éric FRANÇOIS : on voit aujourd'hui où la cotisation PETR passe, puisque c'est le troisième intervenant. Vous voyez quand même que cela travaille au niveau du PETR. Il y a des gens vraiment très au point dans les disciplines qu'ils exercent, qui font un gros travail et que l'on mutualise avec deux autres collectivités. Cela évite d'avoir à embaucher à la CCHS.

M. GENETÉ : lors de ma rencontre avec le conservateur régional de l'archéologie, M. Jean Luc COLLART, la conseillère musée de la DRAC et le conservateur du musée Alfred Danicourt, il a été indiqué qu'il y avait suffisamment de mobilier archéologique pour fournir plusieurs musées. Leur volonté, c'est d'avoir une exposition permanente qui porte sur l'ensemble du tracé, mais pour la seule partie de la Somme car ils n'ont pas accès aux pièces découvertes dans l'Oise et dans le Nord Pas de Calais. Ils veulent un musée qui expose les objets remarquables du tracé. Le musée Picardie est en concurrence avec Péronne. Le SRA (Service Régional de l'Archéologie), tout comme nous, considère que leur place est plus à Péronne, car nous sommes situés sur le tracé. Bon nombre de découvertes faites (la dame de Villers Carbonnel ou différents vases zoomorphes) sont au moins nationalement connues. Pour ça, il faut une surface relativement importante, pour pouvoir faire quelque chose de cohérent et qui soit à la hauteur des attentes des touristes qui peuvent venir de tout horizon. Ils nous ont indiqué que la surface préconisée par le bureau d'études était insuffisante pour accueillir ces collections en plus de celles déjà existantes au musée actuellement. Ils nous ont assuré que si l'on ajoutait 150m² au projet, Péronne serait dotée des objets remarquables.

M. Éric FRANÇOIS : Politiquement en tout cas, en ce qui concerne le territoire, il faut au moins cette ambition-là si on veut développer l'attractivité de ce territoire. C'est vraiment une chance d'avoir des gens au niveau de la DRAC qui poussent un petit peu pour que cela soit à Péronne. Quand vous voyez que nous sommes en concurrence avec le musée de Picardie, cela veut dire qu'il y a un grand intérêt pour ça au niveau national, voire par rapport aux découvertes, au niveau international. Cela fait partie d'un enjeu global, tout le travail que l'on réalise actuellement et vous ce que vous faites à vos échelles différentes, pour que le territoire soit de plus en plus attractif, qu'on y vive mieux, qu'on ait envie d'y habiter, d'y travailler. C'est tout un ensemble de choses, sur lesquelles il faut absolument qu'on continue à évoluer. Je pense qu'il ne faut pas louper cette chose-là, ces 150m², c'est dans l'investissement peu de choses pour lesquelles nous serons certainement aidés, et derrière ça, c'est une attractivité supplémentaire, complémentaire du territoire pour que des gens viennent voir, fassent vivre un peu mieux le territoire. Cela fait partie de tous ces enjeux dont on parle en permanence. Tout à l'heure, on votera une motion sur l'hôpital. Si on veut qu'il y ait des médecins qui viennent ici, qui y travaillent et qui y restent, il faut aussi qu'il y ait de la culture, des écoles, un tas de services en place, sinon il ne se passera rien.

M. VANOYE : je trouve le projet, par rapport à ce qui avait déjà été évoqué, moins dynamique. Il est très passif. Les gens ne viennent pas forcément au musée. Si l'on veut attirer, il faut un endroit clé. Cela manque. Il n'y a rien autour. Pôle emploi ce n'est pas vraiment « attirant ». Il faut autre chose pour attirer du monde dans ce type de lieu.

Julien ROBIQUET : il est prévu un espace de convivialité, d'accueil. Il faut que cela soit vivant, animé. Cela nécessite l'embauche de personnel adéquat pour faire vivre cet équipement. Il est important de vivre avec les acteurs qui gravitent autour. L'idée, ce n'est pas forcément de s'adresser à des usagers convaincus de la culture. C'est véritablement, vous parliez de Pôle emploi, d'aller toucher des personnes qui ne trouvent pas d'intérêt à franchir le seuil d'une bibliothèque, d'un musée. Le dynamisme va se ressentir dans les partenariats que l'équipement va pouvoir tisser avec les acteurs du territoire. C'est forcément la présence de lieux de convivialité qui est très importante. On pense que cela tient aussi à cœur des élus. Le dynamisme pourra se nourrir de ces partenariats. Le tissu associatif, les acteurs du monde social, les centres sociaux...

Pascaline : je pense que M. VANOYE parlait plutôt de l'environnement autour du site. Il n'y a rien autour, pas de l'équipement en lui-même.

M. VANOYE : oui. Il n'y a même pas un endroit de convivialité. Le site est peut-être très qualitatif. Les gens ne viennent pas à cet endroit par hasard.

Julien ROBIQUET : cela va peut-être donner des envies à certains de s'installer.

M. VANOYE : C'est dommage pour le cinéma, car cela amène du trafic.

Julien ROBIQUET : il y a un trafic dans les médiathèques, je vous assure, et de plus en plus. Ce ne sont pas seulement des lieux de consultations des ouvrages, ce sont des lieux de vie, des lieux décloisonnés, où on peut créer des relations sociales, de la convivialité et diversifier les activités qui sont à l'intérieur. C'est la médiathèque qui va drainer le public actuel et futur.

Aujourd'hui, nous ne sommes pas très loin du centre-ville, avec des bars et restaurants à proximité.

M. DELATTRE : quel est l'avenir du bâtiment de l'ancien supermarché ?

M. Éric FRANÇOIS : il appartient à Gazelec, qui a de potentiels repreneurs, pour une activité commerciale.

M. DELATTRE : il risque d'y avoir un problème de parking avec 3 structures au même endroit.

M. Éric FRANÇOIS : à côté, il y a déjà un parking assez important, qui restera le parking du supermarché, si c'est un supermarché qui s'installe.

Julien ROBIQUET : c'est une petite chance d'avoir un supermarché à côté, car cela va faire venir des personnes. Cela peut être une opportunité à saisir.

Concernant le parking, ce sera aussi au cabinet d'imaginer des solutions.

Mme HOUEROU : je voulais vous remercier M. ROBIQUET pour cette présentation. Je pense que c'est très important ce que vous avez dit concernant la stratégie locale et l'importance du maillage avec les autres structures. C'est important qu'elles participent à ce maillage.

Je pense que c'est très important de continuer ce qui existe, de favoriser le travail sur les stratégies culturelles territoriales, parce qu'en fait, un équipement, c'est un soutien, un support de ce qui existe.

Le fait d'avoir des médiathèques un peu partout sur le territoire, j'ai beaucoup aimé le document que nous avons reçu sur le diagnostic des médiathèques sur notre territoire, il faut vraiment insister sur les atouts de ces équipements existants, pour donner envie aux habitants de fréquenter à la fois le pôle culturel mais aussi d'autres équipements situés à proximité de leurs villages. J'insiste vraiment là-dessus, car des fois, des gros projets comme ça, alors que les petits équipements existent déjà, peuvent vraiment participer à faire du lien avec les habitants.

Julien ROBIQUET : c'est justement ça, toute la philosophie de l'équipement. Déjà un outil d'ancrage territorial, qui doit travailler le développement culturel du territoire. Il s'adresse prioritairement aux habitants. Il existe 3 bibliothèques/médiathèques sur le territoire. Il y a un travail de réseau déjà. Mais l'idée, c'est d'intensifier les coopérations entre ces équipements. A quelle échelle ? Pour l'instant, rien n'est décidé. Nous ne sommes pas dans un outil qui va monopoliser l'attention sur Péronne. L'idée, c'est vraiment l'outil. Que la coopération valorise les ressources locales, on sera vraiment dans du donnant/donnant.

M. MAES : sur le site de l'ancien carrefour, il y a déjà 2 projets. Un pôle médical sur l'arrière et une activité tertiaire dans l'ancien bâtiment du carrefour.

M. DUCATTEAU : qui va mener le projet de pôle culturel ? La ville ou la CCHS ? Il va bien falloir faire la différence. On a l'impression que le musée Danicourt, on ne sait pas où on va le mettre, donc on le met dans le pôle culturel. Il faudra que cela soit clair vis-à-vis des habitants.

Julien ROBIQUET : nous sommes dans une logique de territoire.

M. Éric FRANÇOIS : nous n'avons pas pour habitude non plus de laisser de côté le milieu rural, dans tous les équipements que l'on a réalisés sur Péronne, car on en a réalisés quelques-uns, je pense au centre aquatique, à tous les équipements sportifs, au tiers-lieu numérique. On pourra déjà associer toutes les écoles primaires, de la même manière qu'on va faire du sport dans les salles à Péronne, etc. On pourra aussi, avec l'inspection académique et le corps enseignant, assurer des déplacements sur des événements ou même sur la découverte du lieu. Quelque part, on ne peut pas imaginer qu'on le mette ailleurs. Aujourd'hui, c'est bien là qu'il faut le mettre. Trouver le bon endroit, c'est un peu compliqué. Mais la population du territoire, même au-delà, je l'espère, y aura accès. Nous, nous devons être facilitateur pour que tout le monde profite de cet équipement. C'est cette politique-là qu'il faudra mener demain quand cet équipement existera. C'est d'associer aussi toutes les écoles primaires du territoire, pour qu'elles y aillent, une ou plusieurs fois dans l'année, dans la scolarité, pour qu'ensuite les élèves l'utilisent par eux-mêmes. Aujourd'hui on va quand même avoir un équipement, à proximité de deux lycées (Sacré Cœur et Pierre Mendès France), accessible à pied. Quasiment tous les jeunes du territoire vont dans ces lycées, et vont profiter de cet équipement, à un moment donné.

Comme le disait Mme HOUEROU, à Roisel, il y a une bibliothèque qui fonctionne bien, il faut inciter ceux qui habitent autour de Roisel, à aller à celle de Roisel, tout comme ceux qui habitent à Combles, à fréquenter celle de Combles.

Julien ROBIQUET : on ne va pas déshabiller Paul pour habiller Jacques. L'idée, c'est que vraiment la programmation envisagée sur cet équipement puisse ensuite bénéficier aux autres équipements. Lorsqu'on regarde la fréquentation de la bibliothèque et de l'école de musique de Péronne, le public n'est pas que Péronnais. Nous sommes déjà dans des logiques de rayonnement intercommunal. Cela ne va qu'intensifier ces logiques, tout en améliorant les coopérations avec les autres acteurs du territoire. Il faut bien l'imaginer comme ça.

M. SAINTOT : qui est propriétaire du site ?

➔ Pour cette partie-là, c'est la ville de Péronne, à côté c'est Gazelec

M. SAINTOT : quel est le prix

M. Éric FRANÇOIS : La ville de Péronne va le faire estimer ou l'a déjà fait par les domaines. Elle nous fera une proposition et nous en discuterons. Cela fera l'objet d'une négociation. On en a parlé pas plus tard qu'hier avec Gautier. Il faut à un moment donné qu'on fasse un choix. Si on veut que le bureau d'études continue son travail et qu'on reste dans le timing qu'on s'est un peu fixé, il faut qu'on tranche là-dessus. A un moment donné, il faut prendre des décisions.

M. TRUJILLO : pourquoi le site en face du château a-t-il été évincé ? Parce que d'un point de vue géographique, c'était pas mal. On est sur une place de Péronne, à côté de l'Historial, proche de Mac Orlan. Il y a des restaurants et cafés à proximité, ainsi que des parkings. Je pense que c'est un endroit à ne pas négliger.

M. Éric FRANÇOIS : Gautier pourra peut-être préciser, mais de ce que j'en sais à aujourd'hui, c'est un terrain qui appartient à la SAIP. Vous n'êtes pas sans savoir qu'elle va être cédée à une autre entité, et que ce terrain fait partie de la cession de la SAIP à l'autre entité. Je ne sais pas s'il est disponible, car derrière, il y a un projet général, qui va au-delà de la reprise des logements de la SAIP. Il y en a certainement un qui est un peu en rapport avec ce que la SAIP souhaitait faire. Quelque part, il n'est pas disponible.

M. MAES : ce terrain pose des contraintes de fondations.

M. Éric FRANÇOIS : je pense que celui de l'ancien collège est délicat aussi. A Péronne c'est compliqué dans le centre.

Julien ROBIQUET : ce qui est intéressant, c'est de profiter de ce projet pour créer un nouvel îlot de vie sur Péronne. Cela permet d'étendre le centre-ville.

M. TRUJILLO : à condition d'avoir de la place. Pour installer un café ou un restaurant, ça risque d'être compliqué.

Julien ROBIQUET : il y aura d'autres entités qui vont apparaître, pas forcément sur cet îlot, à proximité immédiate.

M. Éric FRANÇOIS : c'est un bel emplacement (château), mais ce n'est pas disponible. Et ce serait à quel coût ? Parce que la SAIP a investi de l'argent dans l'acquisition et la démolition. S'il faut déjà mettre 2 millions dès le départ, cela risque d'être compliqué.

Sur le site de l'ancien Carrefour, nous sommes quand-même près d'un restaurant et 2 restaurations rapides. De l'autre côté, en face, c'était un restaurant. Aujourd'hui, c'est fermé, mais demain il pourrait rouvrir, avec de l'activité à proximité. L'offre fera la demande.

M. DELATTRE : concernant la gestion de l'équipement, plutôt en régie ou avec une délégation ?

M. Éric FRANÇOIS : je ne veux pas m'avancer, il y aura un choix à faire, mais on était plutôt dans l'esprit « gestion directe » dans ce cadre-là.

M. DELATTRE : et concernant la rentabilité ?

M. Éric FRANÇOIS : on ne va pas la mesurer. La piscine n'est pas rentable, je ne vais pas vous promettre que le pôle culturel va amener de la rentabilité. Il y aura un coût de fonctionnement important, je le dis d'emblée. On le sait.

Plus il sera grand, plus il va coûter cher. Il est important de bien calibrer l'équipement à notre collectivité, Julien en parlait. L'équipement va forcément coûter de l'argent. Mais si quelque part, demain, on réhausse le niveau culturel de notre population et surtout de notre jeunesse, il y a un gain. C'est évident. Si demain on attire des populations qui ont envie de se cultiver, d'aller dans ce genre d'équipements, on aura gagné quelque chose. Je parlais des médecins tout à l'heure, mais peut-être que les cadres ne s'installent pas sur le territoire car il manque peut-être des choses. Ils s'installeront peut-être dans les villages à côté, et ils auront quelque chose à Péronne. Je pense que c'est dans ce cadre-là qu'il faut le voir. Il faut le voir sur un temps long. Il y a toute une politique à mettre en place, toute une synergie. Derrière, il faut faire valoir tout l'intérêt de notre territoire, c'est un tout un ensemble.

Mme HOUEROU : C'est un parcours, c'était aussi développé dans le document. Les gens pourront aller sur le marché, au restaurant, aller boire un coup. Le pôle culturel est un atout pour développer de l'activité.

Julien ROBIQUET : il y a une activité économique liée à l'équipement. L'intérêt est avant tout humain pour cet équipement. La culture et le social sont intimement liés, permettre l'émancipation des personnes, les éveiller à autre chose, améliorer les connaissances.

M. MAES : ce n'est pas le projet de la ville de Péronne. On s'associera et participera à l'élaboration du pôle.

M. Éric FRANÇOIS : très clairement, si Péronne avait voulu faire son pôle culturel, elle n'aurait pas obtenu de subventions, puisqu'aujourd'hui, la DRAC ne subventionne que des projets à l'échelle d'intérêt communautaire.

C'est impossible pour Péronne de faire ce projet, ce n'est pas un manque de volonté. Elle a même existé à un moment donné, car ils avaient lancé une étude. Mais ils ont eu une fin de non-recevoir claire et nette de la DRAC.

M. PAYEN : vous avez évoqué 4 sites, on a parlé que de 3. Nous n'avons pas évoqué celui de Flamicourt.

M. Éric FRANÇOIS : le sujet n'a pas été travaillé, car l'idée est apparue il y a très peu de temps. On n'en a même pas parlé en comité de pilotage. La dernière information que j'ai, c'est qu'un compromis aurait déjà été signé.

On aurait été un peu à l'étroit.

Il faut faire un choix. Je pense que le mieux c'est le site de l'ancien collège Béranger, afin de poursuivre l'étude.

Délibération n°2023-70 Culture – Projet de pôle culturel – diagnostic de l'étude de faisabilité et choix du site

Étaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT – Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Eric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO – Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT – Cartigny : M. Philippe GENILLIER- Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER – Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noelle BRATEK, M. Alain LESAGE– Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET – Estrées Mons : M. Christian PICARD - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE -Feuillères : M. Dominique DELEFORTRIE - Fins : M. Daniel DECODTS – Flaucourt : M. William BOULANT - Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Guyencourt-Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE – Hancourt : M. Philippe WAREE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS – Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : M. Jacques VANOYE – Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT- Le Ronssoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT- Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA – Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER – Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - Péronne : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Bruno CONTU , M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Marie Ange LECOQC (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Gautier MAES , Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF) – Rancourt : M. Jean Louis CORNAILLE – Roisel : Mme

Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE – **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la décision du président n°161/22 en date du 16 juillet 2022, lançant la consultation pour la réalisation d'un pôle culturel sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme – études de programmation

Considérant la première partie de l'étude, à savoir élaborer un diagnostic complet de l'offre culturelle sur le territoire et rédiger le projet culturel scientifique éducatif et social du futur équipement (phases 1 et 2),

Considérant le diagnostic envoyé aux élus le 6 juin 2023, et présenté en séance de conseil communautaire,

Considérant que la phase 1 (diagnostic complet) est terminée, et qu'il revient aux élus à se prononcer sur le futur site du projet,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 juin 2023

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le diagnostic complet présenté,

VALIDE l'ajout de 150m² de surface utile supplémentaire dédiée au musée pour accueillir les collections archéologiques remarquables des fouilles sur le tracé du Canal Seine Nord Europe

VALIDE le site situé faubourg de Bretagne comme futur site d'implantation du projet.

M. Éric FRANÇOIS remercie Julien pour son intervention.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Développement économique – Délégation de service public – Pôle équestre

M. Éric FRANÇOIS : la délégataire actuelle a demandé à se retirer de sa délégation en tant que prestataire au niveau du pôle équestre.

Le conseil doit autoriser le lancement d'une consultation pour la recherche d'un nouveau délégataire pour le pôle équestre. C'est la Commission d'Appel d'Offres qui sera en charge d'examiner les offres reçues.

Son départ devrait avoir lieu d'ici la fin de l'année.

M. TRUJILLO : avec un risque de vacance ?

M. Éric FRANÇOIS : Notre souhait c'est qu'il y ait de la continuité, normalement le délai c'est 6 mois. Nous sommes dans ce délai-là. On espère trouver quelqu'un dans les 6 mois.

C'est une activité qui est liée, au départ, au lycée agricole de Péronne, avec une activité complémentaire à côté, utilisant les équipements en dehors des heures où le lycée est présent.

M. MAES : est-ce que l'on connaît les raisons de son départ ?

M. Éric FRANÇOIS : je ne vais pas trop me positionner par rapport à ça. Je pense que le relationnel entre ce délégataire et le lycée agricole a toujours été compliqué depuis le début. C'est une des raisons. Aujourd'hui, le lycée agricole souhaite développer de nouvelles activités. Il ouvre une formation animateur équestre, cela demande des chevaux supplémentaires. Ils ne sont pas d'accord entre eux sur un certain nombre de choses.

Je ne vais pas dire que nous sommes sereins, car c'est toujours compliqué de remplacer quelqu'un un peu au pied levé. D'un autre côté, je pense que nous n'avons pas encore optimisé l'équipement et qu'il y a encore beaucoup de choses qui pourraient être faites et qui ne le sont pas aujourd'hui. Ceci dit, ce n'est pas simple, c'est un métier. Je ne veux surtout pas donner de leçon à qui que ce soit là-dessus.

Délibération n°2023-71 Développement économique – Pôle équestre – Contrat de concession – Lancement de la consultation

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER- **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noelle BRATEK, M. Alain LESAGE– **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : M. William BOULANT - **Gueudécourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Bruno CONTU , M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Gautier MAES , Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF) – **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE – **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE - **Templeux le Guéard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de concession n° 2020 009 signé en date du 30 mai 2020 : délégation par affermage de la gestion du pôle équestre de Péronne, dont le titulaire est la société ECURIE RODRIGUEZ DEBRAY (80131 FRAMERVILLE), représentée par Monsieur Baptiste RODRIGUEZ,

Considérant la demande de la société ECURIE RODRIGUEZ DEBRAY de mettre fin à sa délégation pour le 31 décembre 2023, ce qui implique le lancement d'une consultation selon les dispositions définies par l'article L. 3121-1 et suivants du Code de la Commande Publique (CCP) et par les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE le Président à lancer la consultation, afin de désigner un nouveau délégataire (contrat de concession).

Les offres seront examinées par la Commission d'appel d'offres, objet de la délibération n°2020-92 en date du 23 Juillet 2020.

5. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 avril 2023

Le conseil communautaire devra approuver le procès-verbal du dernier conseil.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

6. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les annexes sont consultables sur demande

DECISION N° 048/23 portant sur la signature d'accords-cadres pour la vérification et entretien des systèmes et équipements de sécurité incendie des différents bâtiments de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2023/22 en date du 10 janvier 2023 portant sur le lancement d'une consultation « vérification et entretien des systèmes et équipements de sécurité incendie des différents bâtiments

de la Communauté de Communes de la Haute Somme », selon les dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est passé par procédure adaptée et est alloté de la façon suivante :

Lot 1 – « Vérification, maintenance préventive et corrective des extincteurs, des R.I.A., des systèmes de désenfumage »

Lot 2 – « Vérification, maintenance préventive et corrective des alarmes incendie, déclencheurs Manuels (DM), BAES »

Durée initiale : 12 mois avec reconduction tacite : 3 x 1 an

Montant maximum annuel / an / lot : 18 000 € HT.

Considérant les offres reçues (8 plis pour chaque lot) et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer les accords-cadres n° 2022 031 Lot 1 et 2022 001 Lot 2 avec la société INCENDIE PROTECTION SECURITE (59 CAMBRAI).

A titre d'information, le coût de la maintenance préventive annuelle (montant de l'offre) est de :

Pour le lot 1 : 2 853,40 € HT ; Pour le lot 2 : 2 687,80 € HT

DECISION N° 049/23 portant sur le lancement d'une consultation (APPEL D'OFFRES OUVERT) – PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES TOITURES, GOUTTIERES ET CHENEUX DES DIFFERENTS BATIMENTS DE LA CCHS (3 LOTS)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant les accords-cadres n° 2020 007 LOT1 « [ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES COUVERTURES, TOITURES TERRASSES, GOUTTIERES ET CHENEUX DES BATIMENTS DE LA CCHS \(ETANCHEITE TYPE BITUME\)](#)»,

n° 2020 007 LOT2 «[ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES COUVERTURES, TOITURES TERRASSES, GOUTTIERES ET CHENEUX DES BATIMENTS DE LA CCHS \(TOLES, TUILES, ARDOISES, BACS ACIER\)](#) » et 2020 007 LOT3 «[ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES COUVERTURES, TOITURES TERRASSES, GOUTTIERES ET CHENEUX DES BATIMENTS DE LA CCHS \(DEUX REVETEMENTS DIFFERENTS\)](#)» , arrivant à terme début juillet 2023,

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation pour le renouvellement des accords-cadres :

Lot 1 : « ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES COUVERTURES, TOITURES TERRASSES, GOUTTIERES ET CHENEUX DES BATIMENTS DE LA CCHS (ETANCHEITE TYPE BITUME) », (Montant annuel maximum de commande : 40 000 € HT – Maintenance préventive et corrective)

Lot 2 « ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES COUVERTURES, TOITURES TERRASSES, GOUTTIERES ET CHENEUX DES BATIMENTS DE LA CCHS (TOLES, TUILES, ARDOISES, BACS ACIER) (Montant annuel maximum de commande : 40 000 € HT - Maintenance préventive et corrective)

Lot 3 « ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES COUVERTURES, TOITURES TERRASSES, GOUTTIERES ET CHENEUX DES BATIMENTS DE LA CCHS (DEUX REVETEMENTS DIFFERENTS » (Montant annuel maximum de commande : 40 000 € HT – Maintenance préventive et corrective)

Durée initiale des accords-cadres : 12 mois ; avec reconduction tacite : 3 x 1 an

Appel d'offres ouvert : selon les dispositions des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique. Date limite de remise des offres : 17 mai 2023 – 12 h 00.

DECISION N°050/2023 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Xavier DURAND-VIEL (Péronne)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Janvier 2023,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Xavier DURAND-VIEL propriétaire occupant à PERONNE pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N° 051/23 portant sur la signature de marchés publics pour les travaux d'aménagement de la Friche FLODOR.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu la consultation lancée le 02 décembre 2022 pour les travaux d'aménagement de la friche FLODOR selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (procédure adaptée ouverte). Date limite de remise des offres : 19 janvier 2023 – 12 h 00. Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot n° 1 - TERRASSEMENT – ASSAINISSEMENT – VRD – MOBILIER – ECLAIRAGE – SIGNALISATION

Lot n° 2 - PLANTATIONS

Considérant les offres reçues (6 plis pour le lot 1, 5 plis pour le lot 2), l'analyse de celles-ci par la maîtrise d'œuvre OGI/FOLIA URBANISME PAYSAGE, la phase négociation,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer les marchés publics n° :

2022 032 LOT 1 « TERRASSEMENT – ASSAINISSEMENT – VRD – MOBILIER – ECLAIRAGE – SIGNALISATION » avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST (80 FLIXECOURT) pour un montant de 1 169 599,20 € HT soit 1 403 519,04 € TTC (TVA 20 %), solution variante retenue : « GNT / GB / bordure coulée.

2022 032 LOT 2 « PLANTATIONS » avec la société France ENVIRONNEMENT (80 AMIENS) pour un montant de 286 908,06 € HT soit 344 289,67 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 052/23 portant sur de l'accord cadre n° 2023 004 portant sur le programme de voirie – Travaux d'entretien

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2023/019 en date du 10 Février 2023 portant sur le lancement d'une consultation « PROGRAMME VOIRIE – TRAVAUX ENTRETIEN » selon les dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique. L'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Durée initiale : 12 mois avec reconduction tacite : 3 x 1 an

Montant maximum annuel / an : 450 000 € HT.

Date limite de remise des offres : 16 Mars 2023 – 12 h 00.

Considérant les offres reçues (5 plis), l'analyse de celles-ci par le maître d'œuvre ECAA (02 ST QUENTIN),

A titre d'information, le montant de l'offre au regard du DQE du DCE est de 322 430,50 € HT.

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'accord cadre n° 2023 004 « PROGRAMME DE VOIRIE – TRAVAUX D'ENTRETIEN » avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST (80 FLIXECOURT).

DECISION N° 053/2023 portant sur la non reconduction de l'accord cadre n° 2021 012 « Programme de voirie – Travaux neufs »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2021/081 en date du 21 mai 2021 portant sur le lancement d'une consultation pour un accord cadre relatif à la réalisation de travaux neufs sur les voiries du territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme (date limite de remise des offres : 15 juin 2021 – 12 h 00),

Vu la décision n° 2021/141 en date du 23 juillet 2021 portant la signature de l'accord cadre n° 2021 012 « Programme de voirie – Travaux neufs » avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST (80 FLIXECOURT). L'accord cadre comporte un montant annuel maximum de 1 780 000 € HT. Il est conclu pour une période initiale d'un an à compter sa notification, soit du 19/08/2021 au 18/08/2022, avec possibilité de reconduction par décision expresse du pouvoir adjudicateur : 2 x 1 an.

Vu la décision n° 2022/139 en date du 30 juin 2022 portant sur la reconduction n° 1 de l'accord cadre n° 2021 012, soit du 19/08/2022 au 18/08/2023,

Considérant la base des prix de l'accord-cadre n° 2021 012 (prix base juin 2021), les modalités de révision des prix (actuellement taux de + 11,2 %),

Considérant l'accord cadre n° 2023 004 (prix base mars 2023) portant sur les travaux d'entretien des voiries communautaires, dont les prix unitaires sont plus favorables vis-à-vis de ceux de l'accord cadre n° 2021 012,

ARTICLE 1

Décide de ne pas reconduire l'accord-cadre n° 2021 012, et de lancer prochainement une nouvelle consultation

« programme voirie – travaux neufs ».

DECISION N° 054/23 portant sur le lancement d'une consultation (MAPA) – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES MARCHES D'ASSURANCE DE LA CCHS ET CERTAINES COMMUNES DU TERRITOIRE.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin de se faire accompagner par une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des contrats d'assurances de la Communauté de Communes de la Haute Somme (Responsabilité Civile, Dommage aux biens, Véhicules, Protection juridique et fonctionnelle),

Considérant le souhait de certaines communes du territoire d'adhérer à un groupement de commande pour le renouvellement de leurs contrats d'assurance,

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation « ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES MARCHES D'ASSURANCE DE LA CCHS ET CERTAINES COMMUNES DU TERRITOIRE ».

La prestation comprend :

MISSION A - AUDIT : DEFINITION DES BESOINS ET DIAGNOSTIC TECHNIQUE

MISSION B - ASSISTANCE A LA CONSULTATION

MISSION C - ANALYSE DES OFFRES ET ATTRIBUTION DES MARCHES

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée. La date limite de remise des offres est fixée au 31 mai 2023 – 12 h 00.

DECISION N° 055/23 portant sur le lancement d'une consultation (MAPA) – MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT DE LA ZAC du MONT SAINT QUENTIN.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'étude de faisabilité pour l'aménagement de la ZAC du MONT SAINT QUENTIN (*cheminements piétonniers et cyclables*), réalisée par la société ECAA (02 SAINT QUENTIN),

Vu la validation de l'étude de faisabilité par la commission travaux en date du 22 Février 2023,

Vu la délibération n° 2023-35 approuvant le budget primitif 2023 afférent au budget principal, lequel comprend notamment l'opération 129 - Aménagement ZAC Mont St Quentin - relative à la Création de cheminements piétonniers et cyclables dans la ZAC Mont St Quentin pour un montant de 1 800 000€ TTC (TVA 20%),

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation « MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT DE LA ZAC DU MONT SAINT QUENTIN ». Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée. La date limite de remise des offres est fixée au 30 mai 2023 – 12 h 00.

DECISION N° 056/23 portant sur la signature d'une convention pour un accompagnement par un cabinet de conseil pour l'optimisation de la fiscalité locale.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le souhait d'optimiser la fiscalité locale de la CCHS, impliquant un accompagnement par un bureau de conseil spécialisé dans le domaine,

Considérant la consultation lancée auprès des sociétés LEYTON CTR et ECOFINANCES,

Considérant les propositions reçues et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la *convention d'accompagnement du patrimoine immobilier de la CCHS - Analyse du régime des propriétés de la collectivité* avec la société EOCOFINANCE. La rémunération du prestataire est fixée à hauteur de 30 % hors taxes, de l'économie et/ou du gain constaté. Le montant cumulé des honoraires hors taxes est limité à 39 900 € HT (trente-neuf mille neuf cents euros hors taxe).

DECISION N° 57/23 portant sur l'acceptation d'une redevance de la société DENOYELLE DISTRIBUTION dans le cadre de la mise à disposition de distributeurs automatiques (boissons + confiseries) - Centre aquatique O₂ SOMME (1er trimestre 2023)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Considérant la décision 2021/096 portant sur la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public « CENTRE AQUATIQUE O2 SOMME - DEPÔT ET GESTION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS CHAUDES, FROIDES, CONFISERIES » avec la société DENOYELLE DISTRIBUTION (59188 VILLERS EN CAUCHIES),
Considérant l'article 9 « CONDITIONS FINANCIERES » de la convention, actant le versement d'une redevance à la CCHS (20 % du chiffre d'affaires HT réalisé),
Considérant les éléments transmis par la société DENOYELLES DISTRIBUTION le 25 Avril 2023 (Chiffre d'Affaires HT du 1er trimestre 2023 : 1 226,50 €),

ARTICLE 1

ACCEPTÉ le versement d'une redevance de 245,30 € (20 % x 1 226,50 €) par la société DENOYELLE DISTRIBUTION.

DECISION N° 058-23 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂ Somme en faveur de l'association LA RECRE (80 300 MEAULTE), pour leur kermesse, le 24 juin 2023

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2023-26 en date du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme,
Considérant la demande de lots de l'association LA RECRE pour leur tombola organisée lors de leur kermesse, le 24 juin 2023

ARTICLE 1

Décide d'attribuer à l'association LA RECRE : 10 entrées ENFANTS au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N° 059-23 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂ Somme en faveur du CLUB DE TENNIS DE MONCHY LAGACHE pour leur tournoi édition 2023,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2023-26 en date du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme,
Considérant la demande de lots du club de TENNIS DE MONCHY LAGACHE pour leur tombola organisée lors de leur tournoi annuel, en mai/juin 2023

ARTICLE 1

Décide d'attribuer au club de TENNIS DE MONCHY LAGACHE : 10 entrées ADULTE au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N° 060/23 portant SUR la signature de l'accord cadre n° 2023 007 « TRANSPORTS DES ELEVES (CENTRE AQUATIQUE O2 SOMME - GYMNASSE DES REMPARTS A PERONNE - GYMNASSE DE ROISEL) »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2023/033 en date du 24 Mars 2023 portant sur le lancement d'une consultation (MAPA) « TRANSPORTS DES ELEVES (CENTRE AQUATIQUE O2 SOMME - GYMNASSE DES REMPARTS A PERONNE - GYMNASSE DE ROISEL) » (années scolaires 2023/2024 et 2024/2025). Procédure adaptée ouverte selon les dispositions de l'article R 2123-1 1° du code de la commande publique. Date limite de remise des offres : 25 Avril 2023 – 12 h 00. Montant maximum de commandes par année scolaire : 100 000 € HT.

Considérant l'offre reçue et son analyse,

A titre d'information, le montant de l'offre au regard du DQE du DCE est de 80 580,00 € HT (par année scolaire)

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'accord cadre n° 2023 007 avec la société CARS PERDIGEON (80 PERONNE).

DECISION N° 061/023 portant signature d'un devis avec la société PERDIGEON pour le transport des enfants, lors des sorties culturelles édition 2023

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'organisation de 14 journées culturelles à destination d'enfants scolarisés sur le territoire de la Haute Somme, dont l'ensemble nécessitant un transport (636 enfants transportés) depuis leurs écoles vers Cléry sur Somme,

Vu la proposition de la société CARS PERDIGEON (80 202 PERONNE) ci annexée,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la proposition pour un montant de 2 130€ TTC.

(Les élèves de Cléry sur Somme se rendent à pied sur le lieu de la sortie).

**DECISION N°062/2023 portant sur l'octroi d'une subvention dans le cadre du FISAC –
Bénéficiaire : SELF AUTO SERVICES 80 (VILLERS-CARBONNEL)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-06 du 20 février 2020 par laquelle la Communauté de Communes de Haute Somme s'est engagée, en partenariat avec le PETR Cœur des Hauts de France, dans un programme FISAC,

Vu la délibération n°2022-25 du 24 mars 2022 autorisant le président, sur décision, à verser les subventions FISAC aux bénéficiaires après avis du comité d'attribution,

Considérant la convention de partenariat signée avec le PETR et notamment l'article 2 portant sur les engagements réciproques,

Considérant la décision d'attribution de la commission FISAC du 03 mai 2023,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer la somme de 2 785.24 € à l'établissement SELF AUTO SERVICES 80 (VILLERS-CARBONNEL) dont le dirigeant est Achille TCHIDJE MAJOUO, pour le projet de création de mezzanine et d'achat de rayonnages, et conformément au plan de financement présenté lors du comité d'attribution,

ARTICLE 2

Décide de verser la subvention octroyée à réception de l'attestation de conformité des dépenses, fournie par le PETR Cœur des Hauts de France.

**DECISION N°063/2023 portant sur l'octroi d'une subvention dans le cadre du FISAC –
Bénéficiaire : GROUPE CREPIN AUTOMOBILES (PERONNE)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020-06 du 20 février 2020 par laquelle la Communauté de Communes de Haute Somme s'est engagée, en partenariat avec le PETR Cœur des Hauts de France, dans un programme FISAC,
Vu la délibération n°2022-25 du 24 mars 2022 autorisant le président, sur décision, à verser les subventions FISAC aux bénéficiaires après avis du comité d'attribution,
Considérant la convention de partenariat signée avec le PETR et notamment l'article 2 portant sur les engagements réciproques,
Considérant la décision d'attribution de la commission FISAC du 03 mai 2023,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer la somme de 3 403.35 € à l'établissement GROUPE CREPIN AUTOMOBILES (PERONNE) dont le dirigeant est Frédéric KAPUSTA, pour le projet d'acquisition d'équipements, et conformément au plan de financement présenté lors du comité d'attribution,

ARTICLE 2

Décide de verser la subvention octroyée à réception de l'attestation de conformité des dépenses, fournie par le PETR Cœur des Hauts de France.

**DECISION N°064/2023 portant sur l'octroi d'une subvention dans le cadre du FISAC –
Bénéficiaire : LA ROSELIERE (ROISEL)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020-06 du 20 février 2020 par laquelle la Communauté de Communes de Haute Somme s'est engagée, en partenariat avec le PETR Cœur des Hauts de France, dans un programme FISAC,
Vu la délibération n°2022-25 du 24 mars 2022 autorisant le président, sur décision, à verser les subventions FISAC aux bénéficiaires après avis du comité d'attribution,
Considérant la convention de partenariat signée avec le PETR et notamment l'article 2 portant sur les engagements réciproques,
Considérant la décision d'attribution de la commission FISAC du 03 mai 2023,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer la somme de 3 769.64 € à l'établissement LA ROSELIERE (ROISEL) dont le dirigeant est Jérôme SAUVE, pour le projet d'acquisition d'équipements, et conformément au plan de financement présenté lors du comité d'attribution,

ARTICLE 2

Décide de verser la subvention octroyée à réception de l'attestation de conformité des dépenses, fournie par le PETR Cœur des Hauts de France.

DECISION N° 065/23 portant sur la signature des accords-cadres n° 2023 006 – LOT1 « PRODUITS D'ENTRETIEN DIVERS ET MATERIEL » et n° 2023 006 LOT2 « ESSUIE MAINS ET PAPIER HYGIENIQUE »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu la décision n° 2023/0038 en date du 24 Mars 2023 portant sur le lancement d'une consultation pour le renouvellement des accords-cadres de produits d'entretien. L'allotissement est défini comme suit :

Lot 1 “Produits d’entretien divers et matériel” (Montant annuel maximum de commande : 18 500 € HT)

Lot 2 “Essuie mains et papier hygiénique ((Montant annuel maximum de commande : 11 500 € HT)

Durée initiale des accords-cadres : 12 mois, avec reconduction tacite : 3 x 1 an

Procédure adaptée ouverte selon les dispositions de l’article R 2123-1 1° du code de la commande publique. Date limite de remise des offres : 26 Avril 2023 – 12 h 00.

Considérant les offres reçues (1 pli pour le lot 1 et 3 plis pour le lot 2), l’analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d’accepter et de signer :

L’accord cadre n° 2023 006 LOT1 « PRODUITS D’ENTRETIEN DIVERS ET MATERIEL » avec la société SOCOLDIS (62 BOULOGNE SUR MER)

A titre d’information, le montant de l’offre au regard du DQE du DCE est de 11 890,96 € HT (estimation annuelle)

L’accord cadre n° 2023 006 LOT2 « ESSUIE MAINS ET PAPIER HYGIENIQUE » avec la société TOUSSAINT 59 (59 TILLOY LES CAMBRAI)

A titre d’information, le montant de l’offre au regard du DQE du DCE est de 4 325,72 € HT (estimation annuelle)

DECISION N° 066/23 portant sur la signature de l’accord cadre n° 2023 012 portant sur la maintenance du système de distribution du chlore gazeux – Centre Aquatique O2 SOMME

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l’a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2023/002 en date du 17 janvier 2023 portant sur le lancement d’une consultation pour la maintenance de divers équipements pour le chlore gazeux du Centre Aquatique O2 SOMME, selon les dispositions de l’article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique.

L’allotissement était défini comme suit :

Lot 1 « MAINTENANCE DU SYSTEME DE DISTRIBUTION DU CHLORE GAZEUX”

Lot 2 “MAINTENANCE DES APPAREILS D’ANALYSE D’EAU”

Lot 3 “MAINTENANCE DES DECHLORAMINATEURS”

Considérant qu’aucune offre n’a été reçue pour le lot n°1,

Vu la décision n° 2023/032 en date du 09 Mars 2023 précisant que pour le lot1 :

La procédure est déclarée infructueuse.

Un marché sans publicité ni mise en concurrence sera passé, selon les dispositions des articles L2122-1 et R2122-2 du code de la commande publique.

Considérant la proposition du GROUPE AMETHYS (59 SECLIN), et l’analyse de celle-ci,

ARTICLE 1

Décide d’accepter et de signer l’accord cadre n° 2023 008 avec le groupe AMETHYS.

Accord cadre avec un montant maximum annuel de 20 000 € HT (maintenance préventive et corrective)

A titre d’information, le montant annuel pour la maintenance préventive est de 4 953,49 € HT.

Période initiale d’un an à compter de la notification de l’accord cadre, avec reconductions tacites de 2 x 1 an

DECISION N° 067/23 portant sur le lancement d’une consultation « PROGRAMME VOIRIE – TRAVAUX NEUFS »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2023/053 en date du 13 Avril 2023 portant sur la non reconduction de l'accord cadre n° 2021 012 « Programme de voirie – Travaux neufs »,

Considérant que l'accord cadre n° 2021 012 arrive à terme le 18 août 2023, et la nécessité de son renouvellement,

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation « PROGRAMME VOIRIE – TRAVAUX NEUFS » selon les dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique. L'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Durée initiale : 12 mois avec reconductions tacites : 2 x 1 an

Montant maximum annuel / an : 1 780 000 € HT

DECISION N° 068/23 portant sur la signature d'un contrat de maintenance pour le robot aspirateur de piscine – Centre Aquatique O2 SOMME

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le centre aquatique O2 SOMME, équipé d'un robot aspirateur pour le nettoyage des bassins (HEXAFIX – MP3 M510)

Considérant la nécessité de recourir à un contrat de maintenance pour cet équipement,

Considérant la proposition de la société HEXAGONE, jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le contrat n° 1123120996 (contrat HEXAFIX) pour un montant de 5 812,77 € HT soit

6 975,32 € TTC (TVA 20 %). Engagement sur 3 ans, la répartition du montant du contrat est définie comme suit :

Année 1 : 1 908,00 € HT soit 2 289,60 € TTC (TVA 20 %)

Année 2 : 1 928,28 € HT soit 2 313,94 € TTC (TVA 20 %)

Année 3 : 1 976,49 € HT soit 2 371,79 € TTC (TVA 20 %)

DECISION N°069/2023 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Charlotte LEMOINE (ETRICOURT MANANCOURT)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Mai 2022,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Charlotte LEMOINE propriétaire occupant à ETRICOURT-MANANCOURT pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°070/2023 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Olivier COQUELLE (PERONNE)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois d'avril 2023,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 2 575 € à Olivier COQUELLE propriétaire occupant à PERONNE pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N° 071/23 portant sur la signature d'une offre commerciale pour l'achat d'un véhicule destiné au service environnement (ambassadeurs de tri)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu la délibération n° 2023/16 en date du 23 mars 2023 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2023, mentionnant notamment l'achat d'un véhicule électrique pour le service environnement (ambassadeurs de tri),
Vu la délibération n° 2023/35 en date du 13 avril 2023 portant sur le vote du budget primitif 2023, actant les crédits pour l'achat du véhicule électrique,
Considérant la consultation lancée auprès de RENAULT PERONNE (Groupe GUEUDET) et LES GARAGES FRANCOIS (80 PERONNE)
Considérant l'analyse des propositions (prix et délais de livraison),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'offre commerciale de RENAULT PERONNE pour un montant de 28 017,76 TTC (y compris primes à la conversion : - 7 000 € et bonus écologique : - 4000 €).
Acquisition d'un véhicule de type : KANGOO VAN E-TECH ELEC GRAND CONFORT EV45
RENAULT PERONNE s'engage à reprendre un ancien véhicule de la CCHS (C15 immatriculé CV 004 HV)

DECISION N° 072/23 portant sur la signature d'une offre commerciale pour l'achat d'un véhicule destiné au service SPANC

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu la délibération n° 2023/16 en date du 23 mars 2023 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2023, mentionnant notamment l'achat d'un véhicule électrique pour le service SPANC,
Vu la délibération n° 2023/39 en date du 13 avril 2023 portant sur le vote du budget annexe SPANC 2023, actant les crédits pour l'achat du véhicule électrique,

Considérant la consultation lancée auprès de RENAULT PERONNE (Groupe GUEUDET) et LES GARAGES FRANCOIS (80 PERONNE)

Considérant l'analyse des propositions,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'offre commerciale des GARAGES FRANCOIS pour un montant de 27 717,23 TTC (y compris primes à la conversion : - 7 000 € et bonus écologique : - 4000 €).

Acquisition d'un véhicule de type : BERLINGO VAN FOURGON TAILLE M 800 KG – Moteur électrique 136 ch (100 kW) Batterie 50 kWh.

LES GARAGES FRANCOIS s'engagent à reprendre un ancien véhicule de la CCHS (KANGOO EXPRESS immatriculé CV 409 HV)

DECISION N° 073-23 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂ Somme en faveur du RPI DOINGT FLAMICOURT MESNIL BRUNTEL, pour leur kermesse, le 4 juillet 2023

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2023-26 en date du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme,

Considérant la demande de lots du RPI de DOINGT FLAMICOURT et MESNIL BRUNTEL pour leur tombola organisée lors de leur kermesse, le 4 juillet 2023

ARTICLE 1

Décide d'attribuer au RPI de DOINGT FLAMICOURT et MESNIL BRUNTEL : 10 entrées ENFANTS au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N° 074-23 Sortie d'immobilisations Budget annexe 17100 SPANC

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2010-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider de la réforme des biens mobiliers et des véhicules d'une valeur inférieure à 10 000 €, d'organiser la vente aux enchères de ces matériels et véhicules et d'autoriser l'encaissement du montant de ces ventes ;

Considérant la nécessité de sortir différents biens devenus obsolètes, et totalement amortis,

ARTICLE 1

DECIDE de sortir de l'inventaire le bien « SPANC/ORDINATEURS HP/2017 » pour une valeur nette comptable de 0€.

DECISION N° 075-23 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂ Somme en faveur de l'école du centre de Péronne, pour leur kermesse, le 10 juin 2023

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2023-26 en date du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme,

Considérant la demande de lots de l'école du centre de Péronne pour leur tombola organisée lors de leur kermesse, le 10 juin 2023

ARTICLE 1

Décide d'attribuer à l'école du centre de Péronne : 10 entrées ENFANTS au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N° 076-23 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂ Somme en faveur de l'école du Mont Saint Quentin de Péronne, pour leur kermesse, le samedi 24 juin 2023

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2023-26 en date du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme,

Considérant la demande de lots de l'école du Mont Saint Quentin de Péronne pour leur tombola organisée lors de leur kermesse, le 24 juin 2023

ARTICLE 1

Décide d'attribuer à l'école du MTSTQT de Péronne : 10 entrées ENFANTS au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N° 077-23 portant sur l'acceptation de la location de la salle polyvalente de Cléry sur Somme, dans le cadre des sorties culturelles à destination des scolaires de la Haute Somme

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu les sorties culturelles de la CCHS, édition 2023 ayant pour thème la nature, et plus particulièrement la biodiversité d'un étang à Cléry sur Somme, organisées à destination des CM1/CM2 du territoire, entre le 11 mai et le vendredi 23 juin,

Considérant la nécessité d'avoir une salle avec sanitaires pour la pause déjeuner, pour chaque journée, à savoir 14 journées

Vu la délibération de la commune de Cléry sur Somme en date du 2 mai 2023, portant la mise à disposition à 50€ par jour

ARTICLE 1

Décide d'accepter la location de la salle polyvalente de Cléry sur Somme, pour les 14 journées, pour un montant total de 700€

DECISION N° 078/23 portant sur la signature d'un marché public « ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES MARCHES D'ASSURANCE DE LA CCHS ET CERTAINES COMMUNES DU TERRITOIRE »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2023/054 en date du 24 avril 2023 portant sur le lancement d'une consultation (MAPA) – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES MARCHES D'ASSURANCE DE LA CCHS ET CERTAINES COMMUNES DU TERRITOIRE. Procédure adaptée ouverte selon les dispositions de l'article R 2123-1 1° du code de la commande publique. Date limite de remise des offres : 31 mai 2023 – 12 h

Considérant les offres reçues (3 plis), l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le marché public n° 2023 009 « ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES MARCHES D'ASSURANCE DE LA CCHS ET CERTAINES COMMUNES DU TERRITOIRE » avec la société

RISK Partenaires S.A.S (54203 TOUL CEDEX). Le montant du marché est de 15 990 € HT soit 19 188,00 € TTC (TVA 20 %). La durée d'exécution est de 4 mois à compter de la notification du marché.

Aucune remarque de l'assemblée

7. Développement économique – Canal Seine Nord Europe – Etude sur le port de plaisance à Allaines

Le conseil communautaire devra se prononcer sur la suite de l'étude.

Validation des conclusions de la phase 1 de l'étude par le Bureau en date du 8 juin

M. Éric FRANÇOIS : la création d'un port de séjour à Allaines, le bureau d'études a été très clair là-dessus, ne serait pas très pertinente, par rapport à ce qui existe. Cela revient aux questions de tout à l'heure, sur l'attractivité. Là-bas, et cela n'a rien à voir avec Allaines, nous sommes vraiment dans la campagne, avec rien autour. Effectivement, s'il n'y a pas d'infrastructures complémentaires, il n'y a pas beaucoup de gens qui vont mettre leur bateau là-bas et le laisser en permanence dans un lieu un peu désert.

Par contre on peut y faire une halte nautique, ce n'est pas un problème. Sachant que la société du Canal Seine Nord va mettre en place tous les équipements nécessaires : 20 anneaux, les réseaux. On pourra avoir de l'eau potable et rejeter ses eaux grises, puisque les bateaux doivent faire attention aussi à l'environnement.

Par rapport à ça, ce qui nous est conseillé, c'est de requalifier le port de plaisance de Péronne et d'optimiser sa capacité d'accueil. Sachant qu'aujourd'hui c'est du ressort de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), qu'elle est délégataire de VNF. Ils ont aussi le camping à côté. A nous de nous rapprocher de la CCI et de voir comment, ensemble, on peut requalifier ce port de plaisance, le rendre plus attractif. Là, il est bien placé, et il y a déjà des bateaux sur place. Il n'y a pas grand-chose autour non plus. Il y a quand même un terrain de camping avec un commerce et une piscine. Il y a des possibilités. Nous ne sommes pas très loin du centre-ville. Souvent il y a des vélos sur ces petits bateaux, et on voit régulièrement des gens aller dans le centre. Il y aura le LIDL quasiment en face. Cela ne peut qu'apporter de l'attractivité.

Sur Allaines, à la fois sur le canal Seine Nord et sur l'actuel canal du Nord, des haltes seront possibles pour les bateaux de croisière sur le Seine Nord et pour des péniches-hôtels/restaurants sur le canal de Nord. Les péniches pourront aller sur les 2. Ça, il faut le maintenir car c'est quasiment le seul port qu'il y aura sur les 100km du futur CSNE. Il faut le maintenir car c'est une porte d'entrée pour les touristes qui vont sur Paris. On pourra, du Nord de l'Europe, arriver à Paris par le Seine Nord, de façon un peu plus rapide.

Si nous sommes capables d'avoir une politique touristique un peu agressive et qu'on peut proposer pendant une journée des activités aux touristes français ou européens, ou qui viennent des Etats-Unis ou d'ailleurs, on aura tout gagné, puisqu'on va leur faire dépenser un peu d'argent sur le territoire et cela contribuera au développement économique du territoire. Ça, c'est le rôle de l'Office de Tourisme. On travaille avec lui en bonne intelligence et adéquation. Il faudra qu'il y ait cette offre-là. Cela prendra un peu de temps, on est sur des projections à 10 ans, mais il faut déjà se positionner là-dessus.

Concernant la base de loisirs, le bureau d'études pense que cela ne présente pas d'intérêt, pour les mêmes raisons ; c'est un petit peu perdu dans la nature. On ne va pas gérer en interne la base de loisirs. Il faudrait un délégataire. S'il y a un délégataire, il faudra qu'il gagne de l'argent, et je pense que s'il n'y pas assez d'activités, on ne trouvera pas de délégataire, ou il se retirera au bout de 6 mois. Il faut abandonner cette idée-là. C'était une base de loisirs sur un bras mort du canal du Nord actuel. L'intérêt quand même à Allaines, c'est d'avoir à proximité une écluse visitable.

Il faut que l'on définisse, nous avec l'Office de Tourisme, un projet en cohérence avec la maison du Canal et de la Nature située à Cléry. C'est aussi quelque chose d'important sur lequel il ne faut pas se loucher.

M. GENETÉ : l'étude comporte 4 phases, 2 en tranche ferme et 2 en tranche conditionnelle. Nous avons réalisé que la première phase. La deuxième porte sur le mode de gouvernance qui aurait pu être imaginée pour à la fois le port de plaisance et l'écluse visitable. On peut demander au bureau d'études d'abandonner cette phase ou au contraire de leur demander d'intégrer le port de plaisance

de Péronne dans la réflexion, afin de voir s'il peut y avoir une offre globale entre Péronne, Allaines et Cléry par rapport à la maison du Canal et de la Nature. Est-ce que l'on poursuit ou arrête-t-on complètement l'étude ? C'est la question qui se pose.

M. Éric FRANÇOIS : je pense qu'il faut aller au bout des choses. Si l'on veut travailler sur la partie port de plaisance de Péronne, il faut profiter que le bureau d'études a fait tout l'inventaire de tout ce qui peut aller et ne pas aller, pour trouver une autre dynamique sur le port de plaisance de Péronne.

M. GENETÉ : sous réserve qu'ils acceptent.

M. VANOYE : on abandonne une part de leur étude sur Allaines. On ne va pas les forcer à travailler là-dessus.

M. Éric FRANÇOIS : nous avons eu un bureau d'études qui a joué le jeu. Il n'est pas venu nous raconter que tout aller être formidable. Il faut leur demander s'ils sont d'accord pour réorienter l'étude sur une dynamisation du port de plaisance de Péronne.

Délibération n°2023-72 Développement économique – Canal Seine Nord Europe – Etude sur le port de plaisance à Allaines

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER- **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noelle BRATEK, M. Alain LESAGE– **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : M. William BOULANT - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Bruno CONTU , M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Marie Ange LECOCC (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Gautier MAES , Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF) – **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE – **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le rapport d'orientations budgétaires en date du 23 mars 2023,

Vu la décision n°187/22 en date du 3 octobre 2022 attribuant le marché d'étude de faisabilité pour l'aménagement du port de plaisance à Allaines,

Vu le rapport du cabinet présenté en commission le 16 mars 2023,

Compte tenu des conclusions de l'étude,

Considérant la proposition d'abandonner la création d'un port de plaisance à Allaines et d'orienter l'étude sur la dynamisation du port de plaisance de Péronne

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 juin 2023

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

VALIDE l'abandon de la création d'un port de plaisance ainsi que d'une base de loisirs à Allaines

PROPOSE au cabinet de poursuivre l'étude sur la dynamisation du port de plaisance à Péronne.

8. Aménagement de l'espace – Convention avec la SAFER

Il est proposé au conseil communautaire de constituer une réserve foncière de 24 ha, terrains situés sur Cléry sur Somme et Péronne, afin de permettre des compensations foncières aux propriétaires et/ou exploitants qui seront impactés par nos projets (zones d'activités, extension du pôle équestre)
Coût d'acquisition + frais administratifs : 390 000€

Le conseil communautaire devra autoriser le président à signer la convention avec la SAFER et tout document y afférent.

Avis favorable du Bureau en date du 8 juin

M. Éric FRANÇOIS : c'est une proposition qui est arrivée il y a peu de temps.

M. GENETÉ : sur le pôle équestre, nous avons racheté 2ha, sur lesquels l'exploitant souhaiterait être compensé. C'est prévu dans l'acte avec la SAFER, dès que nous en avons la possibilité.

M. Éric FRANÇOIS : ces surfaces sont au milieu de la plaine. Nous allons profiter de l'aménagement foncier qui est en cours pour les repositionner là où on a des projets. Si c'est possible.

Nous n'avons pas souvent l'opportunité de faire ça, acheter des surfaces là où on ne va pas les utiliser nous-mêmes, mais on peut les transporter ailleurs dans le cadre de l'aménagement foncier.

Après, c'est une discussion avec les propriétaires en place, etc., c'est un autre sujet. Au moins, quand on aura un projet, on aura du foncier à proposer. Cela devenait très compliqué.

M. GENETÉ : dans la convention avec la SAFER, il est également proposé de faire une veille sur le foncier disponible. La question est : est-ce que l'on adhère ?

Cela permet d'être au courant en temps réel des transactions et de nous permettre de faire des réserves foncières.

C'est un outil de suivi, pour un coût de l'ordre de 2 000/2 500€ par an.

M. Éric FRANÇOIS : c'est un bon outil, je pense qu'il faut y aller, cela permet de travailler sur le foncier économique mais également touristique.

Validation de l'adhésion à cette veille

Délibération n°2023-73 Aménagement de l'espace – Convention avec la SAFER

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT – Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Eric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO – Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT – Cartigny : M. Philippe GENILLIER- Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER – Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noelle BRATEK, M. Alain LESAGE– Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET – Estrées Mons : M. Christian PICARD - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE -Feuillères : M. Dominique DELEFORTRIE - Fins : M. Daniel DECODTS – Flaucourt : M. William BOULANT - Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Guyencourt-Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE – Hancourt : M. Philippe WAREE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS – Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : M. Jacques VANOYE – Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT- Le Ronssoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT- Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquais Hamelet : M. Claude CELMA – Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER – Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - Péronne : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Bruno CONTU , M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Marie Ange LECOQC (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Gautier MAES , Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF) – Rancourt : M. Jean Louis CORNAILLE – Roisel : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY – Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX – Templeux la Fosse : M. Benoît MASCRE - Templeux le Guéard : Mme Lucie HOUEROU - Tincourt Boucly : M Vincent MORGANT – Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Vu la proposition de la SAFER, de constituer une réserve foncière de 24ha, afin de permettre des compensations foncières aux propriétaires et/ou exploitants qui seront impactés par des projets intercommunaux,

Vu le projet de convention, en PJ

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 juin 2023

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE le président à signer la convention, en pièce jointe, et tout document y afférent,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget via une décision modificative.

9. Aménagement de l'espace – PLUI – Service ADS

L'arrêt projet du PLUI est prévu en septembre 2023. Lorsque le PLUI sera approuvé, pour les communes actuellement au RNU, la DDTM n'instruira plus les demandes liées à l'urbanisme. Pour rappel, la compétence « planification » est intercommunale, c'est la CCHS qui élabore le plan local d'urbanisme intercommunal. L'instruction des demandes d'urbanisme est un service.

Selon le code de l'urbanisme, ce service peut être assuré par :

- La commune elle-même, comme c'est le cas pour Péronne
- Une collectivité
- Un syndicat, comme le PETR actuellement pour 14 communes
- Une agence départementale
- Un cabinet privé

Chaque commune est libre de choisir son service « instructeur ». La CCHS pourrait ouvrir un service instructeur.

Le conseil communautaire est invité à échanger sur ce sujet.

Avis du Bureau : à la majorité, les membres du Bureau ne souhaitent pas créer de service instructeur interne à la CCHS. Le choix est laissé aux communes.

M. Éric FRANÇOIS : aujourd'hui, la question c'est de savoir si on crée un service, car cela s'anticipe. Il faut recruter, il faut avoir du matériel à mettre à disposition pour que les gens travaillent dans les meilleures conditions. Il faut prendre une décision, soit on instaure notre propre service, soit on n'instaure pas.

Il y a des collectivités comme le Pays du Coquelicot, qui l'ont instauré, Albert est dedans. Cela ne pose pas de problème. On peut ensuite faire payer les communes ou pas, puisque tout le monde est dedans.

Chez nous, c'est complètement différent, Péronne souhaite conserver son service urbanisme, c'est un libre choix que je ne discute même pas. Certaines communes ont un cabinet privé, comme à Sailly et Combles, peut-être qu'ils continueront comme ça. Chacun est libre de faire ce qu'il souhaite.

Il faut savoir si on en crée un en interne. Sachant que le PETR peut instruire pour les communes qui le souhaiteraient. On peut même demander à la ville de Péronne qui s'est proposée d'instruire pour les communes extérieures.

Nous avons discuté de ce sujet en bureau, c'est un sujet compliqué, un peu clivant. En tout cas, à la majorité, les membres du Bureau ne souhaitent pas créer de service instructeur à la CCHS. Le choix est laissé aux communes. Le débat est ouvert.

Vous pouvez également créer votre propre service.

Mme CHOQUET : on ne peut pas décider ce soir, c'est un choix dans nos conseils municipaux

M. Éric FRANÇOIS : je vous demande ce soir si l'on crée en interne un service ou pas. Si l'on choisit d'en créer un en interne, vous aurez encore le libre choix d'aller en cabinet privé ou ailleurs.

La question n'est pas sur votre commune. Est-ce que l'on crée le service ou on ne le crée pas.

M. DELATTRE : est-ce qu'il y a la place à la CCHS pour créer ce service ?

M. Éric FRANÇOIS : nous allons créer des nouveaux bureaux, ce n'est pas un problème de place. C'est plus un problème organisationnel. C'est un problème de création de poste. Il faut que cela soit un service qui fonctionne 52 semaines par an. Il faut pouvoir pourvoir aux personnes qui sont en maladie ou en congés. Au minimum, c'est 2 personnes, voire 2,5 ou 3, surtout si une grande majorité des communes adhèrent.

Ce que nous avons analysé au niveau du bureau, c'est qu'au PETR il y a un service qui fonctionne.

Apparemment, ceux qui travaillent avec ce service en sont satisfaits. Le PETR a aussi besoin de savoir, mais c'est son problème, c'est à lui de vous interroger. Si vous allez y aller ou pas. Ce n'est pas à la com de com de décider, je ne peux pas vous imposer d'y aller ou pas.

M. BELLIER : ce sera payant ?

M. Éric FRANÇOIS : au PETR, ce n'est pas gratuit, dans un cabinet, ce n'est pas gratuit. A la com de com, on ne pourra pas le faire gratuit, car tout le monde n'adhère pas. Ce sera payant quoi que vous fassiez, sur des tarifs concurrentiels.

Péronne, pour l'instant, ne travaille pas avec d'autres communes. Il faudra qu'il délibère.

Je pense qu'il va faire payer aussi.

La question c'est : est-ce que vous suivez l'avis du Bureau ou pas ?

M. MORGANT : il n'y a pas de surprise, car j'ai déjà donné mon avis en Bureau. Le président m'a demandé de m'occuper du PLUi, depuis 2017. Je ne sais pas si c'est le plus beau cadeau, mais enfin bref, je m'en occupe.

M. Éric FRANÇOIS : tu t'en sors bien jusqu'à présent.

M. MORGANT : il reste encore pas mal d'étapes, vous allez avoir des nouvelles bientôt.

J'ai compris au moins une chose, pour que ce soit efficace, que ce soit bien assimilé par nos habitants, c'est qu'il fallait qu'on soit assez proche et le plus proche possible du terrain. Par rapport à la décision du bureau, je pense que c'est important que l'on garde le plus proche possible de nous, pour 3 raisons.

La première, c'est un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, c'est une raison de cohérence. Si le plan local est intercommunal, le service d'administration des dossiers doit être intercommunal.

Deuxième chose, en plus de cette cohérence, il y a une logique d'efficacité. Je pense qu'on sera bien meilleur au niveau de l'aménagement et de l'urbanisme, si on est proche de la délivrance des permis et des certificats d'urbanisme.

Après, il y a une troisième chose, j'en appelle à votre logique. Très souvent j'ai entendu, cela fait des années que j'entends ça à la com de com, de toute façon, on n'est plus que dans nos mairies au mieux des chefs de gare ou pire des gardes barrières. Je ne sais pas le rôle le plus important des deux. En fait, on a de moins en moins de pouvoirs, et de possibilité d'actions. Là, en fait, on a un levier, et le bureau dit : le levier, on va le confier à quelqu'un d'autre. Ce n'est pas très logique par rapport à ce qu'on dit. Comme j'aime bien la logique, la cohérence et que j'aime bien être efficace, je pense que cela serait plus sage, plus efficace, plus cohérent que l'on crée un service ADS.

Au niveau du coût, on peut le calculer dans tous les sens, on est allé à Albert. Que vous payez un cabinet, le PETR, qu'on fasse le coût de revient d'un service en interne, c'est à peu près la même chose à partir du moment où c'est bien géré. Un service ADS, comme le dit le président, il faut 2 personnes. S'il y a peu de permis, on saura gérer la polyvalence des personnes pour leur faire faire autre chose. Le coût n'est pas vraiment un critère de choix.

Le critère de choix, c'est la vision, c'est l'efficacité, c'est la cohérence avec ce qu'on a entamé comme démarche au niveau du PLUI et c'est simplement de la logique car c'est encore un peu de pouvoir.

M. Éric FRANÇOIS : par rapport à la position de Vincent, qui bien sûr diverge avec ce que je vous ai dit, c'est une position qu'il défend depuis longtemps, que j'entends, et que je salue. Quelque part, il y a quelque chose de vrai dedans. Je trouve que ton diagnostic est un peu dur avec le PETR. Le PETR, c'est quand-même aussi de la proximité. On l'a vu ce soir, notamment, je pense que Julien ROBIQUET était le troisième intervenant, sur des sujets instruits par le PETR. Le siège du PETR est à Péronne. Quand on a une difficulté quelque part, on peut appeler le service. Les gens qui instruisent, on les connaît, car ils ont travaillé sur notre com de com.

Justine, la responsable du service, est d'ailleurs dans la salle ce soir.

Je ne pense pas qu'il y ait de problème de proximité par rapport au PETR. Après, la signature définitive des permis reste de l'autorité du maire. Il n'y a rien qui change là-dessus. Aujourd'hui, pour ceux qui sont au RNU, on avait la possibilité de discuter avec les agents de la DDTM, sur la constructibilité d'un terrain ou autre. Il m'est déjà arrivé d'aller défendre un projet, pas toujours gagnant, mais au moins on a pu discuter. On a aussi la main sur le PETR, on est membre du conseil syndical ; nous ne sommes pas majoritaires, c'est un fait. On est quand-même une grosse pièce à l'intérieur du PETR. On ne peut pas dire qu'on en est très éloigné, même s'il peut y avoir des

politiques divergentes, mais les gens en place aujourd'hui, tant au PETR qu'à la com de com ne sont pas là pour l'éternité. Cela peut changer, et là-dessus, on a notre mot à dire.

M. DELATTRE : chaque commune va devoir choisir ?

M. Éric FRANÇOIS : chaque commune va choisir son service instructeur. Le problème, c'est que dès que le PLUI va être adopté, en 2024, il faudra être opérationnel le lendemain. Il faut que le personnel soit en place, formé, avec tout le matériel nécessaire, qu'il puisse avoir accès à l'ensemble du plan d'urbanisme. C'est ça la question.

Aujourd'hui, c'est juste la com de com qui dit : je m'équipe, j'embauche et je fais le service sans avoir la vision du nombre de communes qui vont pouvoir adhérer. Ensuite, on posera la question pour dimensionner le service, pour savoir s'il y a 30 communes ou 50.

En fait, nous sommes un peu en concurrence les uns avec les autres. Est-ce qu'il faut ajouter des propositions ? Ce qui est sûr, c'est qu'on ne peut pas créer un service dans lequel on englobe toute la com de com. C'est bien là la difficulté, car sinon, peut-être que la question ne se poserait pas de la même manière.

M. BELLIER : la com de com serait un doublon par rapport au PETR.

M. Éric FRANÇOIS : ce serait concurrentiel, alors que nous sommes membres du PETR.

Mme HOUEROU : le PETR a d'autres missions que le droit des sols. Après, si on ouvre un service à la com de com, la logique, les communes devraient y aller.

M. Éric FRANÇOIS : Péronne garde son service, c'est déjà 1/3 des habitants. Moislains souhaite rester au PETR. Ce n'est pas comme si on modifiait nos statuts. On ne peut même pas le faire, car ce n'est pas une compétence, mais un service.

La question se pose très brutalement, on essaie de faire ou on ne fait pas.

Délibération n°2023-74 Aménagement de l'espace – Plan Local d'Urbanisme

Intercommunal – Service Instructeur Intercommunal

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER- **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noelle BRATEK, M. Alain LESAGE– **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE -**Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : M. William BOULANT - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Bruno CONTU , M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Gautier MAES , Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF) – **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE – **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Considérant l'avancement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, l'arrêt projet programmé en septembre 2023,

Il est nécessaire d'étudier la mise en place ou non d'un service instructeur droit du sol au sein de la Communauté de Communes de la Haute Somme, après approbation du PLUI,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article R423-15, ce service peut être assuré par :

- La commune
- Une collectivité
- Un syndicat
- Une agence départementale
- Un cabinet privé

Considérant les services déjà en place sur le territoire, à savoir :

- Un service urbanisme communal à Péronne
- 14 communes adhérentes au service ADS du PETR
- 2 communes déléguant à un cabinet privé,

Considérant la possibilité aux communes d'adhérer au service de leur choix,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 juin à la majorité, ne de pas créer un service instructeur intercommunal,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à la majorité par

9 voix POUR (**Etricourt Manancourt** : M. Jean Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS -

Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Longueval** : M. Jany

FOURNIER – **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) - **Templeux la**

Guérard : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT)

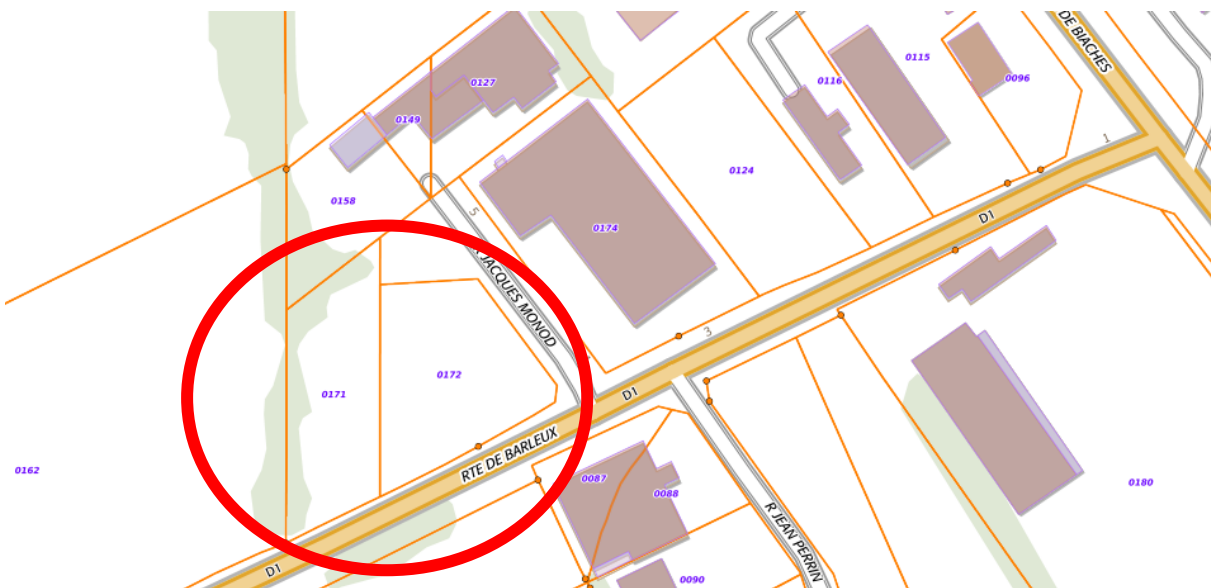
49 voix CONTRE

Le Conseil Communautaire,

Rejette la création d'un service « instructeur » intercommunal.

10. Administration Générale – Vente d'une parcelle

La société EREA, située zone industrielle de la Chapelette, souhaite s'agrandir. Pour ce faire, elle est intéressée par les parcelles 0171 et 0172 (cf. carte ci-dessous) qui appartiennent à la CCHS, situées à proximité de son entreprise (parcelle 0174). Nous avons indiqué à l'entreprise que les terrains situés sur la zone de la Croisette seraient vendus aux alentours de 30€ du m².



Ils ont donné leur accord pour la somme de 135 000€. L'avis des domaines a été sollicité.

Le conseil communautaire devra autoriser la vente de ces parcelles, sous réserve de l'avis des domaines.

Avis favorable de la commission développement économique du 15 mai 2023

Avis favorable du Bureau en date du 8 juin

Délibération n°2023-75 Administration Générale – Vente d'une parcelle (La Chapelette)

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER- **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noelle BRATEK, M. Alain LESAGE– **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Feuillères** : M. Dominique

DELEFORTRIE - Fins : M. Daniel DECODTS – Flaucourt : M. William BOULANT - Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Guyencourt-Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE – Hancourt : M. Philippe WAREE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS – Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : M. Jacques VANOYE – Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT- Le Ronssoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT- Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA – Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER – Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - Péronne : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Bruno CONTU , M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Gautier MAES , Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF) – Rancourt : M. Jean Louis CORNAILLE – Roisel : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - Saily Saillisel : M. Gérard PARSY – Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX – Templeux la Fosse : M. Benoit MASCRE - Templeux le Guérard : Mme Lucie HOUEROU - Tincourt Boucly : M Vincent MORGANT – Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Vu le souhait de la société EREA (Péronne) de s'agrandir,

Considérant que la CCHS est propriétaire des parcelles ZA 0171 et 0172 situées à proximité de la société,

Vu la proposition de vendre ces parcelles d'environ 4 500 m² au prix de 30€ du m², soit 135 000€,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 juin 2023,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE le président à vendre ces parcelles, sous réserve de l'avis des domaines

AUTORISE le président à signer tout document permettant la vente de ces parcelles.

11. Développement économique – Leader Gal – Délégation au Président

Sur le même principe que les subventions versées au titre de l'OPAH-RR ou du FISAC, il est proposé de déléguer au président le versement des subventions dans le cadre du LEADER GAL sur décision du président.

Avis favorable du Bureau en date du 8 juin

Mme HOUEROU : c'est pour valider l'enveloppe qu'on avait évoquée lors du budget ? Est-ce ce que c'est ça que vous nous demandez de valider ? Ou de vous donner le pouvoir de valider les subventions européennes dans le comité de programmation LEADER ?

Pascaline : le comité de programmation va valider des subventions dans le cadre du programme LEADER, et là, la délégation demandée, c'est pour que M. FRANÇOIS puisse les verser directement sur décision, sans passer par un conseil communautaire, comme on fait pour l'OPAH ou le FISAC.

Délibération n°2023-76 Développement économique – LEADER GAL – Délégation au Président

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT – Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Eric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO – Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT – Cartigny : M. Philippe GENILLIER- Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER – Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noelle BRATEK, M. Alain LESAGE– Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET – Estrées Mons : M. Christian PICARD - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Feuillères : M. Dominique DELEFORTRIE - Fins : M. Daniel DECODTS – Flaucourt : M. William BOULANT - Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Guyencourt-Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE – Hancourt : M. Philippe WAREE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS – Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : M. Jacques VANOYE – Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT- Le Ronssoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT- Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA – Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER – Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - Péronne : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Bruno CONTU , M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Gautier MAES , Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF) – Rancourt : M. Jean Louis CORNAILLE – Roisel : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - Saily Saillisel : M. Gérard PARSY – Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX – Templeux la Fosse : M. Benoit MASCRE - Templeux le Guérard : Mme Lucie HOUEROU - Tincourt Boucly : M Vincent MORGANT – Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 23 mars 2023,

Vu l'enveloppe allouée au LEADER GAL lors du budget primitif du 13 avril 2023

Afin de faciliter la procédure, il est proposé de déléguer au président le versement de la participation CCHS dans le cadre du LEADER GAL, sur décision,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 juin 2023
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,
AUTORISE le président à verser sur décisions les subventions dans le cadre du LEADER GAL.

12. Collecte et traitement des déchets – Déchèteries – Modification du règlement

Sur proposition de la commission environnement du 30/05/2023, il est proposé de modifier le règlement des déchèteries, notamment depuis le changement des tarifs pour les professionnels.
Le conseil communautaire doit approuver les modifications apportées au règlement des déchèteries.
Avis favorable du Bureau en date du 8 juin

Délibération n°2023-77 Collecte et traitement des déchets – Déchèteries – Règlement

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER- **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noelle BRATEK, M. Alain LESAGE– **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : M. William BOULANT - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Bruno CONTU , M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Gautier MAES , Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF) – **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE – **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE - **Templeux le Guéard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2022-37 en date du 14 avril 2022 par laquelle le conseil communautaire a validé le règlement pour les déchèteries communautaires,

Vu la proposition de la commission environnement en date du 30 mai 2023, de modifier le règlement des déchèteries, en annexe,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 juin 2023

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

Approuve les modifications apportées au règlement des déchèteries.

13. Finances – Ajout d'une délégation au Président

Afin de faciliter la mise à jour de l'inventaire, il est proposé d'ajouter la délégation suivante relative à la réforme des biens :

« De décider de la mise à la réforme des biens pour leur valeur nette comptable en cas de démolition, de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation dès lors qu'il n'y a pas de contrepartie financière. »

En complément de :

« De décider de la réforme des biens mobiliers et des véhicules d'une valeur inférieure à 10 000 €, d'organiser la vente aux enchères de ces matériels et véhicules, et d'autoriser l'encaissement du montant de ces ventes ; »

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette délégation supplémentaire.
Avis favorable du Bureau en date du 8 juin

Délibération n°2023-78 Finances – Délégation supplémentaire liée à l'inventaire

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER- **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noelle BRATEK, M. Alain LESAGE– **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : M. William BOULANT - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Bruno CONTU , M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Gautier MAES , Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF) – **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE – **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE - **Templeux le Guéard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a délégué au président certains actes de gestion courante,

Afin de faciliter la mise à jour de l'inventaire, il est proposé d'ajouter la délégation suivante relative à la réforme des biens :

« De décider de la mise à la réforme des biens pour leur valeur nette comptable en cas de démolition, de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation dès lors qu'il n'y a pas de contrepartie financière »

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 juin 2023

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

Approuve cette délégation supplémentaire

14. Finances – Budget principal et budgets annexes – Décisions modificatives

Budget Annexe 17000 Aérodrome – Mise à jour de l'inventaire

Nécessité de régulariser la non restitution d'une caution (exercice 2010) pour un montant de 175€

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
023 Virement à la section investissement	175 €	778 Autres produits exceptionnels	175 €
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
165 Caution	175 €	021 Virement de la section fonctionnement	175 €

Nécessité d'amortir les frais d'études et frais d'insertion non suivis de travaux (Construction du Hangar) pour 7 495€ sur cinq ans, soit 1 499€/an, à compter de l'exercice 2023

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses		Recettes	
Chap. 042 - 6811	+1 499€	021 Virement de la section fonctionnement	- 1499€
023 Virement à la section d'investissement	- 1 499€	Chap. 040 – 28031	+ 1 364€
		Chap. 040 - 28033	+ 135€

Nécessité d'intégrer des frais d'étude ANC pour le pavillon imputés en 2031 au bien « AERO/2021/ANC Pavillon » pour 300€ :

Section d'investissement Chapitre 041			
Dépenses		Recettes	
2181	+ 300 €	2031	+ 300€

Nécessité de régulariser les montants d'amortissement de différents biens dans le cadre du budget en M 4 (sauf terrains) pour un montant total de 77 354.08€

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses		Recettes	
Chap. 042 - 6811	+77 355€	021 Virement de la section de fonctionnement	-77 355€
023 Virement à la section investissement	-77 355€	Chap. 040 – 28131	+ 58 763€
		Chap. 040 – 28135	+ 1239€
		Chap 040 – 28151	+16 883€
		Chap 040 - 28181	+470€

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative qui s'équilibre à la somme de 650 € dont :

- 175 € en section de fonctionnement
- 475€ en section d'investissement

Avis favorable du Bureau en date du 8 juin

Budget annexe 17400 Centre Equestre

Nécessité de modifier l'imputation des travaux d'aménagements de trottoirs pour 35 534.98€

Section d'investissement Chapitre 041			
Dépenses		Recettes	
2128	+ 35 535€	2151	+ 35 535€

Nécessité d'amortir les travaux d'aménagement de trottoirs sur 15 ans à compter de l'exercice 2023

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses		Recettes	
Chap. 042 - 6811	+2 369€	021 Virement de la section fonctionnement	- 2 369€
023 Virement à la section investissement	- 2 369€	Chap. 040 – 28128	+ 2 369€

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative qui s'équilibre à la somme de 35 535€ €, dont

- 0 € en section de fonctionnement
- 35535 € en section d'investissement

Avis favorable du Bureau en date du 8 juin

Budget principal 17000

Budget principal - Voirie

Amortissement des études et frais non suivis de travaux

Transfert du compte 2031 au compte 2315

➔ **Régularisations liées à la Maîtrise d'Œuvre 2019 (Opération 121)**

Bien VC/2019/Moe : 28 253 .20€, dont :

- 5 201.77 € études non suivis de travaux, à amortir, soit 1 040 €/an
- 21 915.23 € à transférer au 2315
- 1 136.20 € transférés par certificat administratif aux opérations :
458121 pour 547.29€ et 458120 pour 588,91€

Nécessité de transférer les frais de maîtrise d'œuvre imputés au 2031, en travaux au 2315 pour un montant de 21 915.23 €.

Cela se traduit par les inscriptions budgétaires suivantes :

Section d'investissement – Chap. 041			
Dépenses		Recettes	
2315 – Op 120 – VC TN 2018	2 743 €	2031 – Op 121 – VC TN 2019	21 916 €
2315 – Op 121 – VC TN 2019	18 383 €		
2315 – Op 125 -VC TN 2020	790		

Nécessité d'amortir sur 5 ans les frais d'études non suivis de travaux à compter de l'exercice 2023. Cela se traduit par les inscriptions budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses		Recettes	
Chap. 042 - 6811	+ 1 040€	021 Virement de la section de fonctionnement	- 1 040€
023 Virement à la section d'investissement	- 1 040€	Chap. 040 - 28031	+ 1 040€

➔ **Régularisations liées à la Maîtrise d'Œuvre 2020 (Opération 125)**

2031 – VC/2020/MOœuvre : 20 137.50€, dont :

- 12 361.15 € non suivis de travaux, à amortir, soit 2 472.33€/an
- 3 174.13 € à transférer au 2315
- 4 602.22 € par certificat administratif transférés aux opérations :
458121 pour 1 032.87€ et 458120 pour 3 569.35€

Nécessité de transférer les frais de maîtrise d'œuvre imputés au 2031, en travaux au 2315 pour un montant de 3 174.13 €.

Cela se traduit par les inscriptions budgétaires suivantes :

Section d'investissement – Chap. 041			
Dépenses		Recettes	
2315 – Op 121 – VC TN 2019	+ 3 175 €	2031 – Op 125 – VC TN 2020	+ 3 175 €

Nécessité d'amortir sur 5 ans les frais d'études non suivis de travaux à compter de l'exercice 2023 (VC).

Cela se traduit par les inscriptions budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses		Recettes	
Chap. 042 - 6811	+ 2 473€	021 Virement de la section de fonctionnement	- 2 473€
023 Virement à la section d'investissement	- 2 473€	Chap. 040 - 28031	+ 2 473€

➔ **Régularisations liées à la Maîtrise d'Œuvre 2021 (Opération 126)**

Bien VC/2021/MOeuvre : 14 403.66€, dont :

- 5 274.83 € non suivis de travaux, à amortir, soit 1055€/an
- 6 890.63 € à transférer au 2315
- 2 238.20 € transférés par certificat administratif aux opérations :
458121 pour 1582.02€ et 458122 pour 656.18€ par certificat administratif

Nécessité de transférer les frais de maîtrise d'œuvre imputés au 2031, en travaux au 2315 pour un montant de 6 890.63 €.

Cela se traduit par les inscriptions budgétaires suivantes :

Section d'investissement – Chap. 041			
Dépenses		Recettes	
2315 – Op 126 – VC/TN 2021	+ 6 891 €	2031 – Op 126 – VC TN 2021	+ 6 891 €

Nécessité d'amortir sur 5 ans les frais d'études non suivis de travaux à compter de l'exercice 2023 (VC).

Cela se traduit par les inscriptions budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses		Recettes	
Chap. 042 - 6811	+ 1 055€	021 Virement de la section de fonctionnement	- 1 055€
023 Virement à la section d'investissement	- 1 055€	Chap. 040 - 28031	+ 1 055€

Budget principal – Mise à jour de l'inventaire

Amortissement des études et frais non suivis de travaux

Amortissement à l'exercice 2023 :

- des frais d'études pour la Maison du Légume, soit 39 360€,
- des subventions associées, soit 18 632€.

Budget principal – Développement économique - EDE

Si le point 8 est approuvé,

Il est proposé au Conseil Communautaire pour l'acquisition de la réserve foncière les écritures suivantes :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
022 Dépenses imprévues	-400 000€		
023 Virement à la section d'investissement	+400 000€		
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
2111 Terrains	+ 400 000€	021 Virement de la section de fonctionnement	+ 400 000€

Budget principal – GEMAPI

Convention Entretien de la Cologne : Régularisation de la participation de la CCHS en section de fonctionnement.

Les dépenses engagées dans le cadre du programme de travaux par l'Association Syndicale de la Rivière Cologne ont été mises au compte 61521 (entretien) et les financements de la communauté de communes au 70878.

Il est proposé au Conseil Communautaire la régularisation suivante :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
657358 Subventions versées	24 000€		
Autres groupements			
023 Virement à la section d'investissement	-24 000€		
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
20422 Subvention d'équipement	-24 000€	021 Virement de la section de fonctionnement	-24 000€

Budget principal : MARPA

Reprise des provisions budgétaires pour 89 072.80€

La CCHS a décidé d'adopter à l'exercice 2019 le régime de provisions semi-budgétaires de droit commun.

Auparavant, le conseil communautaire avait décidé de poursuivre le versement de provisions annuelles pour grosses réparations sous forme budgétaires par la MARPA. Au vu des difficultés financières rencontrées par la MARPA, le versement de ces provisions annuelles a été supprimé à l'exercice 2016. A ce jour, ces provisions s'élèvent à 89 073€.

Il est proposé au Conseil Communautaire la reprise de ces provisions.

Pour mémoire, des travaux de mise en sécurité incendie à l'exercice 2016 ont été réalisés pour 127K€, et les menuiseries extérieures viennent d'être remplacées pour 50K€.

DI 040 – 15722 Reprise des provisions + 89 073€

RI 021 Virement de la section de fonctionnement + 89 073€

DF 023 Virement à la section investissement + 89 073€

RF 042 – 7815 Reprise des provisions + 89 073€

Budget principal :

Régularisation des amortissements au compte 2032 pour un montant de 99 473.71€

A la création du budget annexe Piscine, les frais d'études du compte 2032 pris en charge par le budget principal aux exercices 2009/2010/2011 ont été transférés pour leur valeur brute initiale, alors que ces frais avaient été amortis. Il est donc nécessaire de régulariser l'écriture.

Il est proposé au Conseil Communautaire la régularisation suivante.

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
023 Virement à la section d'investissement	+99 474€	042 – 7811 Reprise sur amortissement	+99 474€

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
040-28032 Amortissement des frais d'études	+99 474€	021 Virement de la section de fonctionnement	+99 474€

Budget principal : Travaux en régie

Plantations Voie Verte et Déchèterie Sailly

Vu l'instruction budgétaire M14 notamment son Tome 1, annexe 25

et son Tome 2, Titre 3, Chapitre 3 relatifs aux travaux en régie,

Rappelant que ces travaux réalisés par les agents du service technique doivent être de véritables immobilisations et non de simples travaux d'entretien,

Considérant la valorisation de ses travaux en section d'investissement,

Considérant le taux horaire des travaux retenus évalué à 20€ (salaire brut + charges patronales),

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir les travaux ci-dessous et d'inscrire les montants à la DM :

- Plantations Voie Verte : 2 830.15€ + 35h, soit 3 530.15€
- Plantations Sailly Saillisel : 10 432.27€ + 44h, soit 11 312.27€

Budget principal : Ecritures complémentaires Fiscalité

Il est nécessaire d'abonder le chapitre DF 014 Atténuations de produits car des montants ont été régularisés :

739118 Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes (GEMAPI) + 4 877 €

7398 Reversements, restitutions Fraction TVA (TH) + 17 369 €

739118 Autres reversements de fiscalité (prévisionnel) + 50 108 €

Par ailleurs, un montant de Rôles Supplémentaires de 72 354 € a été versé au mois d'avril – RF 7318, dont 67 315€ pour la fiscalité éolienne.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette régularisation.

Section de fonctionnement			
Dépenses – Chap 014		Recettes	
GEMAPI – 739118	+4 877€	ADM – 7318	+22 246€
ADM – 7398	+17 369€	EP - 7318	+50 108€
EP - 739118	+50 108€		

Budget principal : Création d'une Maison Sport Santé sur le territoire.

Si le point 2 est approuvé,

Il est proposé au Conseil Communautaire de budgéter au compte 6745 une subvention de 6 000€ pour cette action.

Section de fonctionnement			
Dépenses –		Recettes	
6745-MPD Subvention fonctionnement aux associations...	+ 6 000€	73111-MPD Impôts directs locaux	+ 6 000€
678 -ADM Charges exceptionnelles	- 6 000€	73111-ADM	- 6 000€

**Budget principal : Mise à jour de l'inventaire
Construction de la Gendarmerie**

Nous avons transféré les travaux en cours de la Gendarmerie au 2132 Immeubles de rapport pour un montant de 8 043 806,73€, avec une durée d'amortissement de 25ans.

Or un immeuble loué à des services de l'État (centre des finances publiques, gendarmerie,...), bien que productif de revenus (perception d'un loyer), n'entre pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire, dès lors qu'il est affecté à un service public et a été spécialement aménagé pour son utilisation par de tels services.

Il est encore possible de modifier le compte et de l'imputer au 21318 (non amortissable) par une opération d'ordre au chapitre 041, ainsi que l'imputation des subventions associées (1 679 112€). Il est proposé au conseil communautaire d'accepter ces modifications de comptes.

Avis favorable du Bureau en date du 8 juin

Délibération n°2023-79 Finances – 17200 Budget annexe AERODROME - Décision modificative n°1

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER- **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noelle BRATEK, M. Alain LESAGE– **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : M. William BOULANT - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Bruno CONTU , M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Marie Ange LECOQ (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Gautier MAES , Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF) – **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE – **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2023-43 du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe Aérodrome,

Vu la délibération n°2022-109 du 29 septembre 2022 approuvant la DM 1 du budget principal,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°1, pour l'exercice 2023, relative à :

Nécessité de régulariser la non restitution d'une caution (exercice 2010) pour un montant de 175€

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
023 Virement à la section investissement	175 €	778 Autres produits exceptionnels	175 €
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
165 Caution	175 €	021 Virement de la section fonctionnement	175 €

2. Nécessité d'amortir les frais d'études et frais d'insertion non suivis de travaux (Construction du Hangar) pour 7 495€ sur cinq ans, soit 1 499€/an, à compter de l'exercice 2023 :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses		Recettes	
Chap. 042 - 6811	+1 499€	021 Virement de la section fonctionnement	- 1499€
023 Virement à la section d'investissement	- 1 499€	Chap. 040 – 28031 Chap. 040 - 28033	+ 1 364€ + 135€

3. Nécessité d'intégrer des frais d'étude ANC pour le pavillon imputés en 2031 au bien « AERO/2021/ANC Pavillon » pour 300€ :

Section d'investissement Chapitre 041			
Dépenses		Recettes	
2181	+ 300 €	2031	+ 300€

4. Nécessité de régulariser les montants d'amortissement de différents biens dans le cadre du budget en M 4 (sauf terrains) pour un montant total de 77 354.08€ :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses		Recettes	
Chap. 042 - 6811	+77 355€	021 Virement de la section de fonctionnement	-77 355€
023 Virement à la section investissement	-77 355€	Chap. 040 – 28131 Chap. 040 – 28135 Chap 040 – 28151 Chap 040 - 28181	+ 58 763€ + 1239€ +16 883€ +470€

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la décision modificative n°1, afférente au budget annexe Aérodrome ci-annexée, laquelle s'équilibre à la somme de 650 € dont :

- 175 € en section de fonctionnement
- 475€ en section d'investissement

Délibération n°2023-80 Finances – 17400 Budget annexe CENTRE EQUESTRE - Décision modificative n°1

Étaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT – Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Eric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO – Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT – Cartigny : M. Philippe GENILLIER- Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER – Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noelle BRATEK, M. Alain LESAGE– Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET – Estrées Mons : M. Christian PICARD - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE -Feuillères : M. Dominique DELEFORTRIE - Fins : M. Daniel DECODTS – Flaucourt : M. William BOULANT - Gueudécourt : M. Daniel DELATTRE - Guyencourt-Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE – Hancourt : M. Philippe WAREE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard

FRANÇOIS – Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : M. Jacques VANOYE – Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT- Le Ronssoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT- Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA – Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER – Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - Péronne : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Bruno CONTU , M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Marie Ange LECOCC (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Gautier MAES , Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF) – Rancourt : M. Jean Louis CORNAILLE – Roisel : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY – Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX – Templeux la Fosse : M. Benoit MASCRE - Templeux le Guérard : Mme Lucie HOUEROU - Tincourt Boucly : M Vincent MORGANT – Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2023-51 du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe Centre Equestre,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°1, pour l'exercice 2023, relative à :

Nécessité de modifier l'imputation des travaux d'aménagements de trottoirs pour 35 534.98€ :

Section d'investissement Chapitre 041			
Dépenses		Recettes	
2128	+ 35 535€	2151	+ 35 535€

2. Nécessité d'amortir les travaux d'aménagement de trottoirs sur 15 ans à compter de l'exercice 2023

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses		Recettes	
Chap. 042 - 6811	+2 369€	021 Virement de la section fonctionnement	- 2 369€
023 Virement à la section investissement	- 2 369€	Chap. 040 – 28128	+ 2 369€

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la décision modificative n°1, afférente au budget annexe Centre Equestre ci-annexée, laquelle s'équilibre à la somme de 35 535€ dont :

- 0 € en section de fonctionnement
- 35 535 € en section d'investissement

Délibération n°2023-81 Finances – 17000 Budget principal - Décision modificative n°1

Étaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT – Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Eric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO – Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT – Cartigny : M. Philippe GENILLIER- Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER – Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noelle BRATEK, M. Alain LESAGE– Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET – Estrées Mons : M. Christian PICARD - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Feuillères : M. Dominique DELEFORTRIE - Fins : M. Daniel DECODTS – Flaucourt : M. William BOULANT - Gueudécourt : M. Daniel DELATTRE - Guyencourt-Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE – Hancourt : M. Philippe WAREE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS – Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : M. Jacques VANOYE – Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT- Le Ronssoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT- Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA – Mesnil

Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Bruno CONTU , M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Marie Ange LECOCQ (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Gautier MAES , Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF) – **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE – **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2023-35 du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 afférant au Budget Principal,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°1, pour l'exercice 2023, relative à :

1. **Voirie**

Opération 121

- Transférer les frais de maîtrise d'œuvre imputés au 2031, en travaux au 2315 pour un montant de 21 915.23 €.

Section d'investissement – Chap. 041			
Dépenses		Recettes	
2315 – Op 120 – VC TN 2018	2 743 €	2031 – Op 121 – VC TN 2019	21 916 €
2315 – Op 121 – VC TN 2019	18 383 €		
2315 – Op 125 - VC TN 2020	790 €		

- Nécessité d'amortir sur 5 ans les frais d'études non suivis de travaux à compter de l'exercice 2023 (TN 2019)

Section de fonctionnement d'investissement		Section	
Dépenses		Recettes	
Chap. 042 - 6811	+ 1 040€	021 Virement de la section de fonctionnement	-1 040€
023 Virement à la section d'investissement	-1 040€	Chap. 040 - 28031	+ 1 040€

Opération 125

- Nécessité de transférer les frais de maîtrise d'œuvre imputés au 2031, en travaux au 2315 pour un montant de 3 174.13 €.

Section d'investissement – Chap. 041			
Dépenses		Recettes	
2315 – Op 121 – VC TN 2019	+ 3 175 €	2031 – Op 125 – VC TN 2020	+ 3 175 €

- Nécessité d'amortir sur 5 ans les frais d'études non suivis de travaux à compter de l'exercice 2023 (TN 2020).

Section de fonctionnement d'investissement		Section	
Dépenses		Recettes	
Chap. 042 - 6811	+ 2 473€	021 Virement de la section de fonctionnement	- 2 473€
023 Virement à la section d'investissement	-2 473€	Chap. 040 - 28031	+ 2 473€

Opération 126

- Nécessité de transférer les frais de maîtrise d'œuvre imputés au 2031, en travaux au 2315 pour un montant de 6 890.63 €.

Section d'investissement – Chap. 041			
Dépenses		Recettes	
2315 – Op 126 – VC/TN 2021	+ 6 891 €	2031 – Op 126 – VC TN 2021	+ 6 891 €

- Nécessité d'amortir sur 5 ans les frais d'études non suivis de travaux à compter de l'exercice 2023 (TN 2021).

Section de fonctionnement d'investissement		Section	
Dépenses		Recettes	
Chap. 042 - 6811	+ 1 055€	021 Virement de la section de fonctionnement	- 1 055€
023 Virement à la section d'investissement	- 1 055€	Chap. 040 - 28031	+ 1 055€

2. – Maison du légume

Amortissement des études et frais non suivis de travaux dès 2023 :

- frais d'études pour la Maison du Légume, soit 39 360€,
- subventions associées, soit 18 632 €.

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses		Recettes	
Chap. 042 - 6811	+ 39 360€	021 Virement de la section de fonctionnement	-20 728€
023 Virement à la section d'investissement	-20 728€	Chap. 040 - 28031	+ 39 360€
Recettes		Dépenses	
Chap. 042 - 777	18 632€	Chap. 040-13916 13917	4 200€ 14 432€

3. EDE - Ecritures pour acquisition foncière / réserve foncière.

Nécessité de budgéter 400 000€ pour la constitution d'une réserve foncière de 24 ha sur Péronne et Cléry en application de la délibération 2023-73.

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
O22 Dépenses imprévues	-400 000€		
023 Virement à la section d'investissement	+400 000€		
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
2111 Terrains	+ 400 000€	021 Virement de la section de fonctionnement	+ 400 000€

4. GEMAPI

Nécessité de régulariser la participation de la CCHS en section de fonctionnement.

En effet, les dépenses engagées dans le cadre du programme de travaux par l'Association Syndicale de la Rivière Cologne ont été budgétées au compte 61521 (entretien) et le financement de la communauté de communes au 70878.

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
657358 Subventions versées Autres groupements	24 000€		
023 Virement à la section d'investissement	-24 000€		
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
20422 Subvention d'équipement	-24 000€	021 Virement de la section de fonctionnement	-24 000€

5. MARPA

La CCHS a décidé d'adopter à l'exercice 2019 le régime de provisions semi-budgétaires de droit commun. Auparavant, le conseil communautaire avait décidé de poursuivre le versement de provisions annuelles pour grosses réparations sous forme budgétaires par la MARPA. Au vu des difficultés financières rencontrées par la MARPA, le versement de ces provisions annuelles a été supprimé à l'exercice 2016. A ce jour, ces provisions s'élèvent à 89 073€.

Il est proposé au Conseil Communautaire la reprise de ces provisions.

Pour mémoire, des travaux de mise en sécurité incendie à l'exercice 2016 ont été réalisés pour 127K€, et les menuiseries extérieures viennent d'être remplacées pour 50K€.

DI 040 – 15722 Reprise des provisions + 89 073€

RI 021 Virement de la section de fonctionnement + 89 073€

DF 023 Virement à la section investissement + 89 073€

RF 042 – 7815 Reprise des provisions + 89 073€

6. PISCINE – Amortissements.

A la création du budget annexe Piscine, les frais d'études du compte 2032 pris en charge par le budget principal aux exercices 2009/2010/2011 ont été transférés pour leur valeur brute initiale, alors que ces frais avaient été amortis. Il est donc nécessaire de régulariser l'écriture.

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
023 Virement à la section d'investissement	+99 474€	042 – 7811 Reprise sur amortissement	+99 474€
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
040-28032 Amortissement des frais d'études	+99 474€	021 Virement de la section de fonctionnement	+99 474€

7. Travaux en régie

Vu l'instruction budgétaire M14 notamment son Tome 1, annexe 25 et son Tome 2, Titre 3, Chapitre 3 relatifs aux travaux en régie,

Rappelant que ces travaux réalisés par les agents du service technique doivent être de véritables immobilisations et non de simples travaux d'entretien,

Considérant la valorisation de ses travaux en section d'investissement,

Considérant le taux horaire des travaux retenus évalué à 20€ (salaire brut + charges patronales),

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir les travaux ci-dessous et d'inscrire les montants à la DM :

Plantations Voie Verte : 2 830.15€ + 35h, soit 3 530.15 €

Plantations Saillel Saillisel : 10 432.27€ + 44h, soit 11 312.27 €

8. Fiscalité

Il est nécessaire d'abonder le chapitre DF 014 Atténuations de produits car des montants ont été régularisés :

739118 Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes (GEMAPI) + 4 877 €

7398 Reversements, restitutions Fraction TVA (TH) + 17 369 €

739118 Autres reversements de fiscalité (prévisionnel) + 50 108 €

Par ailleurs, un montant de Rôles Supplémentaires de 72 354 € a été versé au mois d'avril – RF 7318, dont 67 315€ pour la fiscalité éolienne.

Section de fonctionnement			
Dépenses – Chap 014		Recettes	
GEMAPI – 739118	+4 877€	ADM – 7318	+22 246€
ADM – 7398	+17 369€	EP - 7318	+50 108€
EP - 739118	+50 108€		

9. Financement / Maison sport et santé

Nécessité de budgéter la participation de la CCHS pour un montant de 6 000€ en application de la délibération 2023-68

Section de fonctionnement			
Dépenses –		Recettes	
6745-MPD Subvention fonctionnement aux associations...	+ 6 000€	73111-MPD Impôts directs locaux	+ 6 000€
678 -ADM Charges exceptionnelles	- 6 000€	73111-ADM	-6 000€

10. Gendarmerie

Nous avons transféré les travaux en cours de la Gendarmerie au 2132 Immeubles de rapport pour un montant de 8 043 806,73€, avec une durée d'amortissement de 25ans.

Or un immeuble loué à des services de l'État (centre des finances publiques, gendarmerie,...), bien que productif de revenus (perception d'un loyer), n'entre pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire, dès lors qu'il est affecté à un service public et a été spécialement aménagé pour son utilisation par de tels services.

Il est encore possible de modifier le compte et de l'imputer au 21318 (non amortissable) par une opération d'ordre au chapitre 041, ainsi que l'imputation des subventions associées (1 679 112€).

Il est proposé au conseil communautaire d'accepter ces modifications de comptes.

Section d'investissement – Chap. 041			
Dépenses		Recettes	
2132	+ 8 043 807€	21318	+ 8 043 807 €
1311	+ 1 578 354€	1321	+ 1 578 354€
1313	+ 100 758€	1323	+ 100 758€

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la décision modificative n°1, afférente au budget principal ci-annexée, laquelle s'équilibre à la somme de 10 647 301 € dont :

- 294 377 € en section de fonctionnement
- 10 352 924 € en section d'investissement

15. Finances – Mise en place de la nomenclature M57 développée au 1er janvier 2024

Le budget principal de la collectivité et l'ensemble des budgets annexes à caractère administratif basculent au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024.

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la communauté de communes de la Haute Somme – 17000 et des budgets annexes Piscine Sports et Loisirs – 17900, Flodor - 17300 à compter du 1er janvier 2024.
- **DE CONSERVER** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024, avec les chapitres « opérations d'équipement » en section d'investissement.
- **DE CALCULER** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- **D'AUTORISER** le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Il est précisé qu'au cours du 2^{ème} semestre, le conseil communautaire devra :

- Mettre à jour les délibérations fixant les durées d'amortissement,
- Adopter un règlement budgétaire et financier.

Avis favorable du Bureau en date du 8 juin

Délibération n°2023-82 Finances – mise en place de la nomenclature M57 développée au 1^{er} janvier 2024

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT – Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Eric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO – Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT – Cartigny : M. Philippe GENILLIER- Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER – Comblès : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noelle BRATEK, M. Alain LESAGE– Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET – Estrées Mons : M. Christian PICARD - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE -Feuillères : M. Dominique DELEFORTRIE - Fins : M. Daniel DECODTS – Flaucourt : M. William BOULANT - Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Guyencourt-Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE – Hancourt : M. Philippe WAREE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS – Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : M. Jacques VANOYE – Hesbécourt : M. Louis CAZIER - Heudicourt : M. Michel LEPLAT- Le Ronsoy : M. Jean François DUCATTEAU - Lesboeufs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT- Longueval : M. Jany FOURNIER - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA – Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER – Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - Péronne : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Bruno CONTU , M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Marie Ange LECOQ (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Gautier MAES , Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF) – Rancourt : M. Jean Louis CORNAILLE – Roisel : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - Sailly Saillisel : M. Gérard PARSY – Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX – Templeux la Fosse : M. Benoît MASCRE - Templeux le Guérard : Mme Lucie HOUEROU - Tincourt Boucly : M Vincent MORGANT – Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Ce nouveau référentiel offre aux collectivités qui l'adoptent des règles budgétaires assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits de fongibilités des crédits et de gestion des dépenses imprévues, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget

Ainsi en matière de gestion pluriannuelle des crédits : la M57 avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour :

- . Le Budget Principal (17000)
- . Le budget annexe Piscine Sports et Loisirs (17900)
- . Le budget annexe Flodor (17300)

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Communauté de Communes de la Haute Somme calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Communauté de Communes.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Par ailleurs, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux

dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, les règles de fongibilité des crédits auraient porté en 2023, les montants suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses Réelles hors 012	7,50%	Dépenses Réelles	7,50%
Budget Principal	16 462 121,07 €	1 234 659,08 €	16 629 892,00 €	1 247 241,90 €
Budget Annexe Piscine	547 500,00 €	41 062,50 €	370 647,00 €	27 798,53 €
Budget Annexe FLODOR	3 106 620,00 €	232 996,50 €	0,00 €	0,00 €

Le budget principal de la collectivité et l'ensemble des budgets annexes à caractère administratif doivent basculer au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 8 juin 2023

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire décide,

- **D'ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la communauté de communes de la Haute Somme – 17000 et des budgets annexes Piscine Sports et Loisirs – 17900, Flodor - 17300 à compter du 1er janvier 2024.
- **DE CONSERVER** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024, avec les chapitres « opérations d'équipement » en section d'investissement.
- **DE CALCULER** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- **D'AUTORISER** le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

Il est précisé qu'au cours du 2^{ème} semestre, le conseil communautaire devra :

- Mettre à jour les délibérations fixant les durées d'amortissement,
- Adopter un règlement budgétaire et financier.

16. Ressources Humaines – Création de poste

Suite à l'obtention du concours d'agent de maîtrise territorial par le responsable des services techniques, actuellement adjoint technique, il est proposé de créer le poste à compter du 1^{er} août 2023 vu les responsabilités exercées.

Le conseil communautaire doit approuver cette création de poste.

Avis favorable du Bureau en date du 8 juin

Délibération n°2023-83 Ressources Humaines – Création de poste d'agent de maîtrise

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT – Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Eric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO – Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT – Cartigny : M. Philippe GENILLIER- Cléry sur Somme : Mme Anne MAUGER – Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noelle BRATEK, M. Alain LESAGE– Driencourt : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN - Equancourt : M. Sébastien FOURNET – Estrées Mons : M. Christian PICARD - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE -Feuillères : M. Dominique DELEFORTRIE - Fins : M. Daniel DECODTS – Flaucourt : M. William BOULANT - Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Guyencourt-Saulcourt : M. Jean-Marie BLONDELLE – Hancourt : M. Philippe WAREE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS – Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : M. Jacques VANOYE – Hesbécourt : M. Louis CAZIER -

Heudicourt : M. Michel LEPLAT- **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Bruno CONTU , M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Marie Ange LECOQC (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Gautier MAES , Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF) – **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE – **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'un agent est lauréat du concours externe d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte l'évolution de carrière de cet agent,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 8 juin 2023,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- DECIDE de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} août 2023,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2023 de la collectivité.

17. Ressources Humaines – Avancement de grades

Suite aux avancements de grade 2023, il faut créer au 01/07/2023 :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet

Le conseil communautaire doit approuver ces créations de poste par avancement de grades.

Avis favorable du Bureau en date du 8 juin

Délibération n°2023-84 Ressources Humaines – Avancement de grades

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER- **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER – **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noelle BRATEK, M. Alain LESAGE– **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET – **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE -**Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : M. William BOULANT - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE – **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT- **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Bruno CONTU , M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Marie Ange LECOQC (pouvoir de Mme Laurence LEMAIRE), M. Gautier MAES , Mme Sylvie MAJOREL, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF) – **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE – **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX – **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient don à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023,

Considérant la nécessité de procéder à la création de postes compte tenu des avancements de grades de certains agents proposés par la communauté de communes ;

Considérant la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

Grade	Nombre de postes	Date de création	Temps de travail hebdomadaire
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	01/07/2023	35 h
Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1	01/07/2023	28/35 ^{ème}

Vu l'avis favorable du bureau en date du 8 juin 2023,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE :

- d'approuver les créations de postes comme indiqué ci-dessus,
 - d'autoriser Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes,
- DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif 2023.

18. Administration Générale – Motion de soutien à l'hôpital de Péronne

M. Éric FRANÇOIS : en mon nom et celui du président du comité de surveillance de l'hôpital (Gautier MAES), nous tenons à remercier les nombreux élus qui sont venus soutenir le personnel de l'hôpital et participer à la manifestation (samedi 10 juin 2023). Ce soir, je vais vous proposer une motion, qui reprend des choses que vous avez dû entendre samedi pour ceux qui étaient présents.

Nous allons l'envoyer au Préfet, sous couvert de la Sous-Préfète, qui l'enverra au plus haut niveau de l'Etat.

Lecture du projet de motion

M. DUBRUQUE : il faut leur demander quelles solutions l'Etat compte apporter.

M. Éric FRANÇOIS : oui, si tu veux, après il n'y a pas de solution miracle. Il y a une situation très complexe, qui engendre des difficultés générales pas uniquement sur Péronne. On essaie de maintenir un hôpital de proximité, en plus d'une maternité. C'est un peu lié, tout ça.

Mme FAGOT : si tu peux ajouter à la fin, si possible, on parle beaucoup de la maternité, mais je pense que c'est l'hôpital en ce moment qui mérite notre soutien. J'entends beaucoup des infirmières, des aides-soignantes qui me disent que vraiment, c'est tout l'hôpital qui craint. C'est compliqué, il faut l'écrire.

M. Éric FRANÇOIS : je l'ai dit au début du propos, je n'ai pas cité tous les services, mais « la fermeture même temporaire... ». Après, je reviens sur la maternité, car c'est l'objet du moment. On l'a évoqué. On peut ajouter une petite phrase.

Quand on apporte notre soutien aux 600 employés, ce n'est pas uniquement pour la maternité.

Mme FAGOT : on écrit à l'Etat, donc faut l'écrire.

Mme HOUEROU : pour le coup, j'insisterai plus sur la maternité, l'aspect femme/enfant. C'est un peu à la mode en ce moment. Tartiner sur le soutien à la santé des femmes, on parle de la santé des travailleurs, mais il y a également la santé des femmes sur notre territoire. Les femmes et les enfants qui naissent sur notre territoire sont en danger.

M. Éric FRANÇOIS : je n'ai pas voulu être plus redondant sur tout ce qui avait été dit samedi, à la fois par les membres du personnel et par Gautier Maes. Je pense que je le dis, mais pas de façon aussi explicite. Quand je parle de sécurité, c'est aussi de la sécurité des femmes, dans le cadre de la maternité.

J'essaierai de trouver les bons mots. On essaiera de mettre quelques mots dans ce sens.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Haute Somme,
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Nous souhaitons alerter l'ÉTAT des difficultés rencontrées à la maternité de Péronne, notamment par le manque d'anesthésistes qui conduit à la fermeture temporaire de la maternité pour le mois de juin, sans perspective de réouverture pour les mois suivants. Cette pénurie a également une incidence sur les autres services (médecine, chirurgie, urgences etc..) qui sont amenés à reporter des interventions, et décrédibilise l'hôpital de Péronne.
La fermeture de la maternité et les reports des interventions impactent directement les hôpitaux des territoires voisins, qui sont confrontés également à la même problématique.
Notre territoire se situe à la confluence de plusieurs axes routiers dont l'autoroute A1 qui est passablement accidentogène.
Cette nouvelle situation vient amplifier les éventuelles complications face à l'éloignement des services de santé.
Dans quelques temps, nous accueillerons le chantier du canal Seine Nord Europe et ses milliers d'ouvriers. Nous devons aussi permettre une prise en charge rapide de ces travailleurs en cas d'accident.
La fermeture, même temporaire, de la maternité est un signal négatif que nous apportons à l'image de ce territoire qui semble pourtant avoir un avenir devant lui et qui est en pleine revitalisation.
La maternité est un service que nous devons maintenir pour permettre aux femmes un suivi de proximité et faciliter la vie de nos habitants peu mobiles.
Un territoire sans services n'est pas attractif et en tant qu'élus, nous travaillons de concert pour le rendre plus visible et plus agréable.
L'Etat ne peut pas donner à Péronne le label « Petites villes de demain » en mettant en péril un tel service de proximité.
Nous avons vu partir le tribunal, une partie des services de la DGFiP, et plus avant la gare. Mais cette fois, c'est la sécurité des personnes qui est en jeu au travers de la déstabilisation de l'hôpital dans sa globalité.
Quoi qu'il en coûte, nous devons garder ce service sur place et nous sommes pleinement solidaire des 600 employés de cet établissement.
Merci de nous éclairer sur les moyens que vous comptez mettre en œuvre pour rétablir la situation.

19. Questions Diverses

→ M. Éric FRANÇOIS : vous savez qu'il y a un certain nombre de communes qui sont concernées par l'aménagement foncier, lié au Canal Seine Nord Europe. Nous sommes dans une phase de concertation qui est en train de se faire avec les exploitants agricoles. Nous ne sommes pas encore dans la phase de concertation avec les communes.

Je vous invite à être très vigilant, et à aller dans les salles d'exposition où les plans sont affichés, pour voir un petit peu. Car il y a parfois des anomalies assez importantes. Regardez-s'il y a des réseaux, qui ne sont pas mis en péril, la mise en place de chemins ou la destruction de chemins. Regardez-s'il y a des choses qui existent aujourd'hui et qui n'ont pas été reprises dans le plan. Cela arrive parfois. Être en amont par rapport au réseau de chemin proposé, c'est important, parce que vous risquez d'avoir des surprises si vous n'y regardez pas d'assez près.

N'hésitez pas à aller voir sur Barleux ou à la Com de com où s'est exposé jusqu'au 22 juin.

Vous pouvez aller aussi sur le site : <https://www.afafe-csne80.fr/>

Je vous invite à le faire, ce n'est pas une mise en garde. Plus on prévient en amont le géomètre qu'il y a un souci quelque part, mieux cela se passera.

M. PAYEN : c'est très important. On a demandé des chemins pour Mesnil, mais également des points de vigilance sur l'érosion des sols. Moi, quand je regarde ce qui se fait sur ma commune, quand j'interroge les géomètres qui sont en charge de l'aménagement foncier, ils me disent toujours « on verra ça plus tard ». Sauf que l'aménagement foncier qui est demandé par le Conseil Départemental, et réalisé par les géomètres, ils ne se rapprochent pas du Département pour déjà améliorer l'assainissement pluvial. Et cela va poser d'énormes difficultés.

Concernant les réseaux, j'ai regardé d'un peu plus près ce qui était proposé au niveau des blocs d'exploitation agricole, et il se trouve qu'aujourd'hui, dans certains cas, on retrouve des chemins qui vont être démontés, mais qui ont été utilisés pour passer la fibre. Donc, certains de ces chemins sont surélevés par rapport aux champs, les fourreaux sont à 70cm. Quand on aura enlevé les chemins, ces fourreaux vont se retrouver à 30/40cm de profondeur, et donc, le jour où l'agriculteur va travailler son champ, on n'aura plus de fibre.

Au-delà de ça, on a également des chambres de jonction, qui se retrouvent en plein milieu de bloc d'exploitation. J'ai aussi alerté, sur le sujet, Somme Numérique est en train de regarder, car les géomètres font abstraction du déploiement de la fibre sur le territoire.

M. Éric FRANÇOIS : voilà, soyez donc vigilants. Même si aujourd'hui vous n'avez pas été invité en tant que maire à aller voir ces plans. Ce sera dans un deuxième temps, il vaut mieux avoir un tour d'avance et aller faire des propositions au géomètre.

M. DELEFORTRIE Dominique : qu'est-ce que vous allez faire dans vos communes ?

La réponse des géomètres, c'est de prendre une délibération en conseil municipal pour lister tous les chemins.

L'avis des agriculteurs n'est pas forcément celui des conseillers municipaux.

Les géomètres m'ont dit : « on verra ça après ». Il y a des gens qui vont tomber de haut.

M. Éric FRANÇOIS : il y a quelques mois que j'ai poussé un coup de gueule, par rapport au Département. Puisque j'ai dit, par rapport à ce qui était en train de se faire et pour avoir connu un aménagement foncier qui s'est terminé en 1994, qui était aussi un aménagement intercommunal, c'était pour le TGV et l'A29, on avait quand-même beaucoup plus de concertations, et à des échelles très locales, qui ont permis de faire quelque chose, et d'avoir un consensus au bout. Là, on a l'impression quand-même que tout ne se fait pas de cette manière-là. Tous les moyens ne sont pas mis à disposition pour qu'il y ait une concertation jusqu'à la base. Est-ce que c'est une question de moyens financiers ? Peut-être. Ça, c'est du ressort du Département. Est-ce que les moyens mis par le Département ne permettent pas aux géomètres de mettre à disposition le personnel en nombre suffisant pour avoir sur le terrain un véritable dialogue ? On voit bien qu'il y a des choses où personne n'est venu sur le terrain.

Je vois dans ma commune, un fossé, qui est indispensable en termes d'évacuation d'eaux pluviales, qui n'existe plus. Ils ne s'en sont pas aperçus, ils pensaient que c'était un chemin. C'est tout un tas d'erreurs comme ça.

C'est pour ça que je vous dis, il n'y a pas de polémique là-dedans, c'est juste qu'il faut être vigilant et anticiper ce qui va se passer.

Et tu as raison, le conseil municipal n'est pas obligé d'accepter ce qui va être proposé. Il faut penser quand-même qu'après, il y a des frais d'entretien, et que s'il n'y a pas d'association foncière sur la commune, c'est bien à la commune que la propriété des chemins va revenir. Soyez vigilants, car des km de chemins revêtus, cela coûte cher. Au début c'est très bien, mais au bout de 15 ans, cela commence à coûter un peu d'argent.

M. DELEFORTRIE : justement j'ai l'impression qu'ils ne se rendent pas bien compte pour les chemins. Je sais bien qu'il y a une enveloppe.

M. Éric FRANÇOIS : justement on ne connaît pas l'enveloppe. Quand je te dis, l'aménagement foncier d'il y a 30 ans, on avait une enveloppe financière, et on savait exactement combien de km on pouvait de revêtir et de quelle manière. Parce que c'était des chemins qui étaient garantis en nombre de poids lourds. On avait vraiment des indications, des réunions dans les mairies avec les exploitants, qui permettaient d'avancer certainement de meilleure manière.

→ M. Éric FRANÇOIS : on arrive en fin de FISAC. L'enveloppe a été consommée à hauteur de 85%. C'est un beau résultat, on a été impacté par le COVID en début d'opération. On a eu quelqu'un du PETR, Marine BRESOUS, qui est allée sur le terrain. Je la félicite en votre nom pour le travail de terrain qu'elle a fait à la fois sur notre com de com et sur Terre de Picardie. On s'aperçoit qu'il y a quand-même eu 800 000€ de travaux qui ont été effectués et que finalement, cela a engagé les collectivités à hauteur de 120 000€. Cela veut dire qu'à chaque fois qu'on a mis 1€, 7€ ont été dépensé sur le territoire, et c'est souvent par des artisans locaux. C'est une bonne opération. Malheureusement l'Etat abandonne cette opération, mais il va y avoir d'autres dispositifs. J'ai déjà donné mon avis au niveau du PETR, je suis complètement favorable pour qu'on se lance à nouveau dans l'aventure. Car cela permet à nos artisans, commerçants, de se développer, d'améliorer l'attractivité de leurs magasins.

→ M. DUBRUQUE : je vais prendre la parole au nom de plusieurs maires. Nous avons quelques difficultés avec la trésorerie d'Albert. Beaucoup de mandats sont refusés. Beaucoup de mails sont sans réponse.

M. Éric FRANÇOIS : sur le terrain ici, au niveau de la com de com et même au niveau de ma commune, Mme VERIN est très disponible et répond très facilement aux questions. Elle participe à tous nos travaux. Je la remercie.

Dans le fonctionnement, il faut remonter vos remarques directement à la trésorerie.

Mme VERIN : le problème de la trésorerie, c'est que c'est une très grosse entité. Mes collègues ont 300 budgets à gérer. Je peux comprendre que ce soit difficile pour les petites communes qui n'ont du personnel qu'une ou 2 fois par semaine, comparé à la com de com ou la ville de Péronne qui ont du personnel tous les jours. Effectivement, ils laissent 4 ou 5 jours pour répondre, mais si votre secrétaire ne vient qu'une fois par semaine, c'est rejeté. C'est une grosse problématique sur le territoire. Toutes les petites communes s'en plaignent. Aujourd'hui vous avez la possibilité d'intégrer dans vos logiciels, le test retour, afin de connaître les raisons et le motif de rejet.

Je vais intervenir auprès d'eux, pour qu'ils laissent un peu plus de temps pour rejeter. Ils appliquent une politique nationale, c'est-à-dire, ce n'est pas bon, on rejette. Il n'y a plus de possibilités de dialoguer comme il y avait avant.

M. DELEFORTRIE Bernard : il y aussi le problème que l'après-midi, il n'y a personne, ils sont tous en télétravail, et ils ne répondent pas au téléphone.

Mme VERIN : quand ils sont en télétravail, c'est la journée complète. Ce n'est pas un motif de non réponse.

M. Éric FRANÇOIS : Merci Mme VERIN. Merci à tous.

Conseil communautaire et Conférence Intercommunale des maires : Jeudi 7 septembre
Conseil communautaire : Jeudi 21 septembre à 19h

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h16